

”Paul VI hérétique ? La déposition du pape dans le discours traditionaliste”, in: La déposition du pape hérétique. Lieux théologiques, modèles canoniques, enjeux constitutionnels, Actes du colloque de Sceaux des 30-31 mars 2017, C. Dounot, N. Warembourg, B. Bernabé (dir.), Mare & Martin, 2019, pp. 131-165

Cyrille Dounot

▶ **To cite this version:**

Cyrille Dounot. ”Paul VI hérétique ? La déposition du pape dans le discours traditionaliste”, in: La déposition du pape hérétique. Lieux théologiques, modèles canoniques, enjeux constitutionnels, Actes du colloque de Sceaux des 30-31 mars 2017, C. Dounot, N. Warembourg, B. Bernabé (dir.), Mare & Martin, 2019, pp. 131-165. Mare & Martin; Presses universitaires de Sceaux. La déposition du pape hérétique. Lieux théologiques, modèles canoniques, enjeux constitutionnels, Actes du colloque de Sceaux des 30-31 mars 2017, C. Dounot, N. Warembourg, B. Bernabé (dir.), Mare & Martin, 2019, 222 p., , pp. 131-165, 2019, 978-2849344262. hal-02310277

HAL Id: hal-02310277

https://uca.hal.science/hal-02310277

Submitted on 11 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Paul VI hérétique ? La déposition du pape dans le discours traditionaliste

Cyrille Dounot,
professeur d'histoire du droit, Université Clermont Auvergne

La question de l'hérésie du pape, entraînant sa déposition, est devenue un topos du discours traditionaliste sous le pontificat de Paul VI, et connaît un regain d'actualité sous le pontificat du pape François, comme en attestent quelques publications récentes.

En 2014, la revue *Le sel de la terre* traduisait les passages de Jean de Saint-Thomas relatifs à cette question, « dont l'actualité n'échappera pas [aux] lecteurs »[1]. Le texte est commenté, et augmenté des opinions de Bañez, des carmes de Salamanque, de Billuart et du P. Garrigou-Lagrange. Toujours en 2014, l'abbé Gleize (FSSPX) a traduit le traité *De la comparaison de l'autorité du pape et du concile* de Cajetan ainsi que son *Apologie*, dotant son édition d'une substantielle introduction dans laquelle il consacre pas moins de 25 pages à ce problème[2]. En outre, cet auteur a publié quelques articles résumant la question dans le *Courrier de Rome* (n° 595, janvier 2017), montrant, entre autres, son inapplicabilité au pape François. Deux auteurs américains John Salza et Robert Siscoe ont fait paraître une somme sur le sujet en 2015, *True or false pope ? Refuting Sedevacantism and Other Modern Errors* (STAS editions) consacrant près de 200 pages (p. 227-407) à l'étude de la question. La même année, un autre théologien américain, le P. Iannuzzi, a rédigé une brochure *Can a Pope Become a Heretic ?* tentant de réfuter l'hypothèse. L'historien Roberto de Mattei, dans son ouvrage *Le vicaire du Christ. Peut-on réformer la papauté ?* paru en 2016, donne un chapitre à la question « Un pape peut-il être hérétique ? »[3]. Enfin, Maxence Hecquard, dans un livre paru début 2019 au sous-titre rhétorique, *Les papes de Vatican II sont-ils légitimes ?*, s'intéresse au problème[4].

1. J. de Saint-Thomas, « De la déposition du pape », *Le sel de la terre*, 90 (2014), p. 112-134.
2. Th. De Vio Cajetan o.p., *Le pape et le concile*, Courrier de Rome, Paris, 2014, p. 35-60.
3. R. de Mattei, *Le Vicaire du Christ*, Le Drapeau blanc, Fleurance, 2016, p. 133-137.
4. M. Hecquard, *La crise de l'autorité dans l'Église. Les papes de Vatican II sont-ils légitimes ?*, Pierre-Guillaume de Roux, Paris, 2019.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 131 24/06/2019 18:11:54

Comme tout discours, ce propos est historiquement situé, et il convient de dégager sa genèse dans le milieu traditionaliste, français ou étranger, sous le pontificat de Paul VI. L'hypothèse en elle-même n'est pas méconnue des théologiens du XX^e siècle, notamment ceux qui ont abordé l'ecclésiologie, en particulier les cardinaux Billot et Journet. Mais elle reste pure théorie, sans application concrète. C'est la nouveauté du pontificat de Paul VI qui va donner l'occasion à certains penseurs traditionalistes de descendre de la théorie à la pratique, et de réactiver l'hypothèse à l'encontre du pape alors régnant.

Certains acteurs du monde traditionaliste ne se sont penchés que modérément sur le thème qui nous occupe[5]. La plupart du temps, il s'est agi pour eux de répondre à la première partie du problème, celle du pape hérétique, mais non à la seconde, celle de sa déposition, à l'image de Louis Jugnet qui développe de vrais trésors d'érudition pour asseoir la thèse d'un pape hérétique, et de la légitime résistance à ses actes[6].

L'abbé Coache, juriste de formation, essaye de trouver une solution dans la constitution de l'Église. Il oppose la personne morale du Saint-Siège à « la personne du Pape, quoique, souvent, *in praxi*, les deux se confondent car le Pape incarne le Saint-Siège »[7]. Cette distinction s'autorise d'un jugement de Jean d'André, « celui qui détient la papauté est corruptible, cependant la dignité ou l'autorité de la papauté demeurent toujours ». S'ajoute à cette distinction le fait que la personne morale ne meurt jamais, lorsque la personne physique « peut mourir (il y en a 264 qui sont morts !) ou mourir moralement (démission, folie, hérésie) »[8]. Néanmoins, il se contente d'appliquer l'hypothèse aux évêques hérétiques, sans spécifier le cas de l'évêque de Rome, en citant le concile d'Éphèse de 431 : « Si vous trouvez des évêques ou des prêtres, ou des laïcs, qui enseignent l'hérésie, ils doivent se soumettre à la Sainte Doctrine ou être déposés »[9].

Nous pouvons esquisser une brève typologie des postures rencontrées parmi les auteurs qui se penchent sur la question. Pour les uns, cette question est primordiale car Paul VI est clairement accusé d'hérésie. De ce fait, soit il doit être déposé (I) soit il doit être reconnu comme déjà déposé (II). Pour les autres,

5. D'autres ne s'intéressent pas à la question, comme par exemple l'équipe de la revue *La Pensée Catholique* de l'abbé L. Lefèvre, cf. P. Airiau, « Les hommes de la Pensée catholique », *Catholica*, 60 (été 1998), p. 59-74.

6. Cf. C. Dounot, « "Pour la résistance catholique." La participation de Louis Jugnet aux débats liturgiques post-conciliaires, d'après sa correspondance inédite », J.-Fr. Galinier-Pallerola, Ph. Foro et A. Laffay (éd.), *Les laïcs prennent la parole : la participation des laïcs aux débats ecclésiaux après le concile Vatican II. Actes du colloque 30 janvier - 1^er février 2014*, Parole et Silence, Paris, 2014, p. 61-93.

7. L. Coache, *Les pouvoirs du Prêtre. « Petit essai »*, supplément à *Forts dans la foi*, 27 (1972), p. 26.

8. *Id.*, p. 28.

9. *Id.*, p. 30. Il s'agit du 7^e canon du concile, cf. G. Alberigo (dir.), *Conciliorum œcumenicorum decreta*, Bologne, 1973, p. 65-66.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 132 24/06/2019 18:11:54

la question est importante, mais secondaire. Paul VI étant simplement suspect d'hérésie, l'hypothèse est émise à titre prudentiel, comme une éventualité à laquelle parer (III).

I. Paul VI est hérétique, il doit être déposé

Parmi la pléiade d'écrivains traditionalistes ayant abordé le sujet, il est un qui tient le haut du pavé, tant par sa précocité, que par sa pugnacité, l'abbé Georges de Nantes. Fondateur de la *Contre-Réforme Catholique* (à la fois mouvement et revue), il est assurément le penseur-clef de la déposition du pape hérétique. Dans le réseau traditionaliste, il est en même temps le premier à évoquer l'hypothèse, le plus précis dans les explications théologiques, et le plus obstiné dans cette idée. Aussi, nous allons le suivre pas à pas dans cette croisade qu'il entend mener de Paul à Pierre, afin d'obtenir sa déposition.

Les premières mises en doute de la foi de Paul VI remontent à 1964[10]. Dans une de ses lettres *À mes amis*, il n'attaque pas directement Paul VI, mais présente longuement le cas d'Honorius, et de son anathématisme par le second concile de Constantinople. C'est en décembre 1967, en réponse à l'encyclique *Populorum progressio*, qu'il pose ouvertement la « question dramatique […] de la fidélité du Souverain Pontife à la Foi Catholique »[11]. Face à des « chambardements » dans l'Église, le pape « ne garde plus la vraie doctrine de Jésus-Christ […] il trouble les chrétiens et porte tort aux États »[12]. Ce cas de figure, pour triste qu'il soit, « n'est pas impossible, il est même prévu par S. François de Sales, Docteur de l'Église, dans son traité contre les Protestants : "Si le Pape devient hérétique, par le fait même, il tombe de son grade hors de l'Église, et l'Église doit ou le priver comme disent quelques-uns, ou le déclarer privé de son Siège apostolique, et dire, comme fit Saint Pierre (Act. 1, 20), *Qu'un autre reçoive sa charge*" »[13]. Dans ce même numéro, l'abbé de Nantes fait figurer en bonne place deux pleines pages intitulées « Théologie du Pape », qui reprennent sans

10. G. de Nantes, *Lettre à mes amis*, n° 188, 11 novembre 1964, p. 2 : « Chaque fois qu'un Concile, chaque fois qu'un Pape a cédé à cet avantage mortel de la conciliation et du compromis en matière de foi, le monde s'est trouvé jeté dans d'épouvantables désordres et bientôt après, par un retournement incroyable, ces mêmes peuples, ces mêmes pouvoirs pour l'amour desquels ils s'étaient reniés, les rendant responsables de leurs malheurs, et à juste titre, les ont reniés à leur tour et déclarés anathèmes ! ».
11. G. de Nantes, « Controverses », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 3 (décembre 1967), p. 3.
12. *Id.*, p. 6.
13. *Ibid.* Le texte cité de saint François de Sales vient du *Mémorial sur les règles de la foi et sur l'observance de ces règles dans l'Église, 2^e et 3^e parties des Méditations*, éd. L.-Fr. Dechevis, Namur, 1961, p. 188.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 133 24/06/2019 18:11:54

les commenter des extraits de *L'Église du Verbe Incarné* du cardinal Journet, sur la validité de l'élection du pontife, son hérésie et son schisme[14]. Les hostilités ne font que commencer.

En janvier 1968, il s'insurge contre un discours de Paul VI prétendant que « la paix est possible parce que les hommes sont bons ». Il en appelle au cardinal Ottaviani, pro-préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, et livre ses plus vives inquiétudes : « pareille doctrine relève du Tribunal de la foi »[15]. Dans ce même numéro, il s'écrie : « Anathème aux Novateurs »[16].

Au mois de février 1968, il entreprend de répondre à un séminariste sur plusieurs points de théologie. La troisième question qui lui est posée est la suivante : « Est-il possible que l'ensemble de la hiérarchie, pape et évêques, puisse faire une importante erreur ? Et qu'ils induisent en erreur le peuple chrétien ? »[17]. Sa réponse est plus que positive, incluant jusqu'à « la totalité du Corps épiscopal ». Toutefois, il saura reconnaître son emportement, et dans le numéro d'avril 1968, il reproduit des courriers contestant cette opinion, au motif du « petit reste » qui conservera certainement la foi. Il a l'honnêteté d'affirmer : « Je me rends ! Je préfère de beaucoup être là-dessus convaincu d'erreur. Reste que l'apostasie nous menace tous »[18].

À ce stade, l'abbé de Nantes n'est pas encore un adversaire résolu du pape. En mai, il insiste sur l'obéissance due au pape, contre les tendances schismatiques. Il professe « que Paul VI est le vrai et légitime Pape. Ceux qui le contestent ne le retranchent pas de l'Église mais s'en séparent et se condamnent eux-mêmes, eux seuls »[19]. En juillet, il chante les louanges de la Profession de foi du pape, publiée à l'occasion de la clôture de l'Année de la foi (le Credo de Paul VI). Son langage est celui d'un fidèle reconnaissant : *Roma locuta est*[20]. En même temps, il renouvelle sa soumission à « Celui-là seul que Dieu a placé en tête pour régir toute son Église », et fustige « le prétendu Clément XV [qui] n'est qu'un illuminé ou un démoniaque, rejeté par l'Église »[21]. Il renouvellera plusieurs fois ses

14. G. de Nantes, « Théologie du pape », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 3 (décembre 1967), p. 7-8.
15. G. de Nantes, « La raison et la foi sont d'accord : une paix fondée sur la solidarité humaine universelle est un leurre d'apostats », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 4 (janvier 1968), p. 2.
16. G. de Nantes, « La lettre de l'abbé de Nantes », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 4 (janvier 1968), p. 10.
17. G. de Nantes, « Théologie », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 5 (février 1968), p. 11.
18. G. de Nantes, « Théologie », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 7 (avril 1968), p. 11.
19. G. de Nantes, « Adhuc sub judice lis est », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 8 (mai 1968), p. 1.
20. G. de Nantes, « *Roma locuta est*… Non plus des paroles mais des actes ! », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 10 (juillet 1968), p. 1.
21. *Id.*, p. 2, n. 1.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 134 24/06/2019 18:11:54

mises en garde contre toute dérive schismatique, notamment ce qu'il appellera le « schisme de droite » ou « schisme intégriste »[22].

Ses critiques se font pourtant de plus en plus vives, et de plus en plus fréquentes. En septembre 1968, il dénonce les rapprochements œcuméniques de la conférence de Medellin, et la communion eucharistique donnée aux observateurs non catholiques. Il s'exclame : « Nous avions cru la Messe imprenable. Mais ce que veut Satan, c'est nous l'arracher »[23]. Dans une lettre qu'il rend publique, du 8 septembre 1968, il tacle les « entreprises périlleuses du Pape, responsable de l'anarchie croissante de l'Église »[24]. En janvier 1969, il s'en prend à « l'Église de Vatican II : complice du meurtre et du stupre »[25], à cette « révolution au sommet », « désobéissance supérieure […] que le Pape s'est permise envers ses prédécesseurs, et le Concile envers toute la Tradition »[26]. Il continue de proclamer que « Rome a résisté sur l'essentiel », « la Réforme n'a pas réussi à s'identifier à l'Église »[27], et bien au contraire que « les liens sacrés de la soumission surnaturelle et de la confiance filiale se sont renoués entre le peuple fidèle et le Souverain Pontife »[28].

Le déplacement de Paul VI à Genève, en juin 1969, auprès de l'Organisation Internationale du Travail et du Conseil œcuménique des Églises est l'occasion pour l'abbé de Nantes de dénoncer la duplicité du pontificat de Paul VI : « le voir prier, dans le rang, au milieu des chefs hérétiques et schismatiques, impose l'idée que ce n'était pas le Souverain Pontife qui officiait là mais Jean-Baptiste Montini ayant déposé sa charge »[29]. Il cite alors l'article Schisme du *Dictionnaire de Théologie Catholique*, dû au P. Congar : « Les théologiens ont admis unanimement la possibilité, pour le pape, de tomber dans l'hérésie ; toute hérésie

22. Expressions empruntées à l'éditorial « L'Église, l'Église seule », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 30 (mars 1970), p. 1. En 1973, partant d'un désaccord avec le P. Calmel sur la réitération du baptême des enfants administré par les hérétiques, il a ces mots saisissants : « Il est temps que la Hiérarchie reprenne sa fonction d'arbitrage, même entre théologiens traditionalistes, ou nous sommes perdus dans l'anarchie du libre-examen », G. DE NANTES, « La Ligue. XXXII. "Entre témérité et timidité, hardiesse n'est que sagesse" (dicton) », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 65 (février 1973), p. 15.
23. G. DE NANTES, « Il faudra que l'Église meure pour que vive le "MASDU" », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 12 (septembre 1968), p. 2.
24. Lettre n° 5, Maison Saint-Joseph, 8 septembre 1968, p. 1.
25. G. DE NANTES, « L'Église de Vatican II : complice du meurtre et du stupre », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 16 (janvier 1969), p. 1.
26. G. DE NANTES, « Lettre à mes amis », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 16 (janvier 1969), p. 6.
27. *Id.*, p. 3.
28. *Id.*, p. 6.
29. G. DE NANTES, « Les événements et la foi. S.S. Paul VI à Genève : chef de l'Église ou expert en MASDU ? », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 22 (juillet 1969), p. 13.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 135 24/06/2019 18:11:54

impliquant schisme, on admettait par le fait même la possibilité, pour le pape, de devenir schismatique ». Il cite alors Suarez, sur l'éventualité d'un pape qui tomberait dans le schisme « en tentant d'excommunier l'Église, ou en reversant tous les rites traditionnels » : « Nous y sommes, n'est-ce pas, en plein ? »[30].

Ce langage mi-figue mi-raisin va brusquement cesser. Dès le mois de juillet 1969, les premières piques contre la nouvelle messe vont de pair avec une réactivation du thème de la déposition. Il accable notamment les « nouveautés liturgiques "ouvertes" à toutes religion ou irréligion moderne », et cette « Messe nouvelle, plus que protestante »[31]. En juin 1970, dans une conférence prononcée à Nancy, il s'élève contre « l'interdit jeté sur la sainte messe romaine »[32]. Il dénonce un « attentat contre la messe », et estime que « l'interdiction du rit millénaire ne peut être que le signe de l'hérésie et du schisme »[33].

Un autre événement vient frapper de plein fouet l'abbé de Nantes, sa disqualification. Le prêtre français, *suspens a divinis* dans le diocèse de Troyes, en avait appelé à Rome dès 1968, et voulait être jugé sur ses écrits. Après entretiens et échanges de lettres, il reçoit en juillet 1969 une formule de rétractation en quatre points, dont le second tient précisément à la question qui nous occupe. Il devait s'engager « spécialement à désavouer l'accusation d'hérésie portée contre le Pape Paul VI et la conclusion aberrante […] tirée sur l'opportunité de sa déposition par les cardinaux »[34]. Il répond par une « profession de foi catholique » qui est tout sauf une rétractation. Il s'emploie au contraire à justifier sa position :

> « Je ne puis en conscience désavouer l'accusation d'hérésie que j'ai formulée en plusieurs occasions précises et publiques contre le Pape Paul VI et, par suite, je ne puis revenir sur la conclusion que j'en ai tirée, de l'opportunité de sa déposition par le clergé romain, après avertissements, en cas d'opiniâtreté, puisque rien ne m'a été objecté de sérieux, ni sur le fait de l'hérésie, ni sur la conduite qui s'impose en pareil cas »[35].

---

30. *Id.*, p. 13.
31. *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 22 (juillet 1969), p. 13. L'adoption du nouvel *ordo missæ* est un élément clef chez l'abbé de Nantes comme chez les autres auteurs. Cependant, il le jugera toujours valide notamment au regard de son acceptation « partout dans le monde […]. Toute l'Église n'aurait pu accepter, même par obéissance au Pape, un simulacre de Sacrifice ». Il refusera de s'associer à ceux qui déclarent « la Nouvelle Messe invalide, impie, sacrilège », G. DE NANTES, « La leçon des Églises », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 30 supplément (Pâques 1970), p. 3.
32. G. DE NANTES, « L'interdit jeté sur la sainte messe romaine », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 33 (juin 1970), p. 3-14.
33. *Id.*, p. 7.
34. Lettre du cardinal Seper, préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, 7 juillet 1969, reproduite dans *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 23 (août 1969), p. 2-B.
35. Lettre au cardinal Seper, 16 juillet 1969, reproduite *id.*, p. 2-D, § 4.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 136 24/06/2019 18:11:54

Il rétorque au préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi que cette formule de rétractation lui interdit « en violation de la doctrine catholique, de concevoir toute possibilité même théorique d'hérésie matérielle ou formelle du Pape comme personne publique ou privée. Elle présente de plus comme aberrante la conclusion normale, obligée et prudente qu'enseignent les meilleurs théologiens de l'Église : PAPA HAERETICUS DEPONENDUS EST »[36].

À partir de ce point de non-retour, les attaques de l'abbé de Nantes se font plus virulentes. En octobre, il estime que « l'hérésie s'est installée dans l'Église avec Paul VI »[37]. La « carence délibérée, célébrée comme une vertu morale, du Pouvoir romain » l'amène à se poser de nouveau la question qui le hante : « se pourrait-il que le Pape Paul VI soit hérétique et déposé ? »[38]. Ce soupçon, « inconcevable sous le règne de ses prédécesseurs », devient vite obsédant. Pour l'éclaircir, l'abbé de Nantes invoque le P. Congar, auteur dans *La Croix* (19 septembre 1969) d'un article sur la question du pape hérétique, nécessaire comme « thèse d'école […] sur laquelle la tradition catholique est absolument unanime ; je ne connais qu'une seule exception, un théologien de Louvain, du XVI^e^ siècle, dont personne n'a jamais admis la position ». Cependant, l'abbé n'adhère pas à la solution proposée par le dominicain, postulant que « si le Pape est hérétique, ipso facto, il n'est plus Pape, donc quand on le juge, on ne juge plus le Pape »[39]. Il se pose à nouveau la question « Paul VI est-il (encore) Pape ? », et évacue certaines réponses jugées inadmissibles, comme le défaut de légitimité de l'élection[40]. Sa réponse n'est toujours pas définitive, dans l'expectative que « mûrisse son hérésie », notamment par un avertissement public à l'encontre de « ses erreurs publiques en matières religieuses », par « quiconque en est capable et en a le courage »[41]. Ainsi, « en cet Octobre 1969, nous piétinons encore dans l'indécision »[42].

---

36. Il ajoute que « ce refus a priori d'examen de la matière même de [s]es accusations manifeste à lui seul la difficulté qu'on rencontre à vouloir les réfuter par l'autorité des Saintes Écritures et des enseignements du Magistère infaillible. L'exigence qui [lui] est formulée d'une soumission inconditionnelle est, dans ces conditions, abusive et profondément immorale. Le Souverain Pontife ne peut en prendre la responsabilité sans la pire des prévarications. Cet homme n'est pas un dieu ».
37. G. DE NANTES, « Je suis fils de l'Église », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e^ siècle*, 25 (octobre 1969), p. 5.
38. *Id.*, p. 6.
39. Cité dans *id.*, p. 7.
40. *Id.*, p. 8. En 1971, il s'insurge contre certains détracteurs du pape qui entendent faire remonter l'hérésie au temps de son cardinalat, ou prouver son affiliation maçonnique. Pour l'abbé de Nantes, « puiser dans ses écrits [cardinalices] une "révélation" indiscutable de son hérésie personnelle, c'est parfaitement illégitime », G. DE NANTES, « Je suis romain », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e^ siècle*, 41 (février 1971), p. 11.
41. Il précise qu'« un procès est nécessaire » : « Je prétends en effet que la tendance hérétique peut cohabiter dans un esprit avec la vertu théologale de foi et même avec la charité, tant qu'il n'a pas été mis fortement en demeure de sortir de cette indécision ».
42. G. DE NANTES, « Je suis fils de l'Église », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e^ siècle*, 25 (octobre 1969), p. 8. Il renouvelle son appel au « clergé romain » pour opérer cet aver-

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 137 24/06/2019 18:11:54

L'évolution de la position de l'abbé est rapide, en lien avec la question liturgique. Dès le mois de novembre 1969, il voit dans le *Bref examen critique du nouvel ordo missæ* des cardinaux Ottaviani et Bacci le « premier avertissement du clergé romain au pape Paul VI »[43]. Se voulant prophète, il tempête :

> « Tôt ou tard, avant ou après le cataclysme que nous appelons sur nos têtes, le Procès de Paul VI devra être publiquement ouvert et aboutir à une décision sans pareil : ou bien l'Église tranche avec Lui les derniers liens de sa Tradition apostolique pour n'être plus que la chose de Jean-Baptiste Montini, ou bien – avec lui, sans lui, peu importe – elle abjurera cette fausse religion qu'il a su lui imposer un moment par cautèle, par séduction et imposture pour demeurer la seule et unique Église de Jésus-Christ »[44].

L'abbé ne cessera plus d'agiter la question. Il va reformuler certaines charges, puis mettre en accusation « l'Autorité compacte du Pape et des Évêques, de leurs Synodes et de leurs Assemblées, qui maintiennent cette Hérésie, cette putréfaction en grand et exclusif honneur, contraignant tous les fidèles à y tenir le nez »[45].

Dans ces mois-là, il met toutefois en garde contre ceux qui abandonnent l'Église « pour se construire des chapelles séparées. Ils déclarent le Saint-Siège actuellement vacant, sans titulaire, et affectent de ne plus connaître Paul VI. Ils considèrent nos Évêques comme morts du fait de leurs hérésies formelles et décrètent qu'il n'y a donc plus lieu de leur obéir en aucune chose. Ils en tirent que tout prêtre fidèle a le droit d'exercer une juridiction sacramentelle auprès des âmes qui se rassemblent autour de lui sans plus besoin d'en recevoir délégation de l'Évêque du lieu. Tel est le schisme »[46].

Le 30 janvier 1970, il organise un dîner-débat à Paris, avec une conférence sur « L'Église romaine nécessaire au monde »[47]. Dans les réponses qu'il donne aux auditeurs, il traite à nouveau de ce point, suite à une exclamation venue de la salle : « Mais le Pape est infaillible ! ». Il reprend les distinctions opérées par les

---

tissement. Dans le même numéro, il revient sur des précédents historiques (Honorius, Vigile) par une « Note complémentaire sur "le pape hérétique" », se concluant par cette sentence : « L'Histoire de l'Église est en vérité, maîtresse de vie… *Magistra vitae* », p. 15.

43. G. DE NANTES, « Premier avertissement du clergé romain au pape Paul VI », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 26 (novembre 1969), p. 1.

44. *Ibid*.

45. G. DE NANTES, « L'Église, l'Église seule », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 30 (mars 1970), p. 2.

46. *Id*., p. 3. Il ajoute : « Il est regrettable de voir des prêtres de grande foi entraîner des fidèles désespérés dans leur scission d'avec l'Église romaine qui seule a les promesses de la vie éternelle. Nous nous sentons et voulons trop étroitement unis à elle pour être encore en communion avec ces rebelles ».

47. Transcrite dans *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 29 (février 1970), p. 1-10 et 30 (mars 1970), p. 5-10.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 138 24/06/2019 18:11:54

théologiens, et se limite à exposer deux thèses, dont l'une seule lui paraît insoutenable. La première est celle de l'automaticité de la déposition, *papa haereticus depositus est*. Il l'attribue aux circonstances propices du « beau temps de la Contre-Réforme », à « l'heureux temps du "dogmatisme" et du "juridisme", c'est-à-dire de l'ordre »[48]. Ce temps est révolu, et « ce que Suarez ni Bellarmin ni personne n'aurait pu prévoir, c'est qu'un temps viendrait où l'évolutionnisme et le subjectivisme répandraient leurs ténèbres dans les esprits au point de rendre impossible ce repérage immédiat de l'hérésie, surtout dans les doctrines privées d'un pape ». L'époque actuelle étant celle d'une confusion « où le libre-examen protestant se complique d'immanentisme moderniste […] chacun selon son caprice déclarerait le pape hérétique et en conclurait pour sa propre gouverne qu'il n'y a donc plus de pape »[49].

Il expose alors la seconde alternative, *papa haereticus deponendus est*, solution de Cajetan, présentée comme « seule viable, quoique difficile »[50]. Cette solution « contraint l'Église et plus précisément ceux qui touchent de plus près au pape, c'est-à-dire le clergé romain, à l'avertir, à solliciter les éclaircissements nécessaires, à lui faire remontrance, enfin à le mettre en demeure de sortir de son hérésie ou de sortir de l'Église s'il ne s'amende pas ». L'abbé de Nantes s'autorise du premier concile du Vatican pour asseoir son hypothèse, et en présenter les étapes. Auparavant, le processus était « sans terme », puisque rien n'indiquait avec une entière certitude l'obligation de croire. Depuis 1870, le pape mis en demeure « de justifier la nouveauté étrange de ses enseignements […] le peut de telle manière que plus personne n'ait le droit de les contester. S'il le fait, ce sera la preuve que Dieu l'assiste ; s'il veut le faire et meurt soudainement, ou s'il refuse de parler avec autorité souveraine, ce sera la preuve de son hérésie. Sa déposition s'ensuivra alors, non par jugement car personne ne saurait être juge du Pape, mais par constatation de sa prévarication, par sa déposition et l'élection d'un successeur. Tout cela n'est pas inconcevable »[51].

---

48. G. de Nantes, « L'Église romaine nécessaire au monde (suite) », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 30 (mars 1970), p. 7.

49. Il revient sur cette question dans G. de Nantes, « Les partis contre l'"Église officielle" », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 31 supplément (avril 1970), p. 6, en dénonçant trois erreurs des « schismatiques », dont la première consiste en « l'affirmation que Paul VI est déchu du Souverain Pontificat pour cause d'hérésie ». Il renvoie à un texte de l'abbé Coache, *Petite étude sur l'appartenance à l'Église et l'obéissance*, que nous n'avons pu identifier.

50. Sur les apories de la solution de Cajetan, v. J.-M. Gleize (éd.), Th. de Vio Cajetan o.p., *Le pape et le concile*, Courrier de Rome, Paris, 2014, p. 53-60.

51. G. de Nantes, « L'Église romaine nécessaire au monde (suite) », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 30 (mars 1970), p. 7. Il termine par un exemple démontrant sa bonne foi eu égard à la difficulté du problème : « Je reproche à Paul VI d'avoir dit et de penser sérieusement que la paix mondiale est actuellement possible parce que les hommes sont foncièrement bons. Je dis que la Sainte Écriture et l'enseignement dogmatique de l'Église contraignent à dire une telle affirmation hérétique. Vais-je alors me contenter de

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 139 24/06/2019 18:11:54

Pour lui, la « déposition des faux pasteurs » est une « question de vie ou de mort ». Il ne s'agit plus simplement, en 1970, d'une hypothèse théologique, mais d'une nécessité vitale pour l'Église. Il en appelle à saint Paul : « enlevez le pervers du milieu de vous [1 Cor. 5, 13] […] un peu de levain suffit à lever toute la pâte ». C'est, juge-t-il, « un ordre de l'Apôtre dont toute la Tradition de l'Église fait un principe absolu »[52]. Il le résume par cet axiome : « deponendos pastores falsos ! »[53].

L'abbé de Nantes s'étonne du manque de réception de ses idées. En septembre 1970, il écrit à ses amis : « Même les meilleurs ont trouvé énorme que je réclame la déposition du Pape incapable ou indigne par qui de droit, après remontrance et constat de son opiniâtreté à trahir les devoirs de sa fonction. C'était pourtant la solution la plus pacifique et la plus douce au drame que nous vivons »[54]. Il pense pourtant que cette crise porte du fruit au niveau théologique. En glosant la formule paulinienne *oportet haereses esse* (1 Cor. 11, 19), il considère que l'hérésie actuelle « aura sans doute pour conséquence providentielle de réapprendre aux catholiques la juste notion de l'Autorité divine du Vicaire du Christ et du Corps Épiscopal, dans toute son ampleur mais aussi dans sa vraie nature et sa définition précise. Le Pape tient la place de Dieu, chose stupéfiante, mais il n'est pas lui-même un dieu »[55]. Dans cet article au titre maistrien intitulé « Du Pape », il fait l'éloge de l'issue qu'il propose, à savoir « de la déposition ou destitution, solution raisonnable et opportune dont le processus n'est pas si compliqué ni la réalisation si impensable qu'on veut le dire »[56]. Afin d'appuyer ses dires, il réfère à une savante étude d'un historien autrichien, Harald Zimmerman, sur les papes médiévaux, et leurs dépositions[57]. Les exemples historiques sont autant de preuves de la justesse de ses vues :

> « Il est donc solidement attesté par l'histoire que la déposition ou destitution d'un Pape notoirement hérétique, apostat, simoniaque (ou…

---

déclarer que le pape est mort et qu'il n'y a plus de Pape à Rome ? Cela ferait de moi un beau protestant, un affreux anarchiste ! J'ai la conviction très certaine de son erreur, mais je peux me tromper, ou l'avoir mal compris. Vais-je me taire ? Parvenu à un certain degré de certitude, je n'en ai plus le droit. Je dois demander des éclaircissements, puis critiquer ouvertement, puis braver, provoquer même des sanctions disciplinaires pour contraindre la Hiérarchie à étudier cette contestation et à en décider souverainement […] enfin, le Pape devra trancher souverainement. L'Église l'attend à cette ultime étape ».

52. G. DE NANTES, « La colère de Dieu », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 36 (septembre 1970), p. 7.

53. *Id.*, p. 8.

54. *Id.*, p. 6.

55. G. DE NANTES, « Du Pape », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 38 (novembre 1970), p. 3.

56. *Id.*, p. 5.

57. H. ZIMMERMAN, *Papstabsetzungen des Mittelalters*, Böhlau, Graz, 1968. Cette étude est citée via le compte-rendu qu'en a donné R. FOLZ, *Erasmus*, 1970, p. 508-511. Elle est employée comme justification pratique de la théorie soulevée.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 140 24/06/2019 18:11:54

drogué ?) peut être réclamée légitimement. Il est non moins certain qu'une procédure est absolument nécessaire et qu'elle doit être menée par une assemblée ecclésiastique, en priorité et en majorité romaine […] Une telle assemblée contraint le Pape en personne à se déclarer ouvertement et sans ambages fidèle catholique ou hérétique, schismatique, apostat. Le Pape se déclare et s'administre à Lui-même sa propre sentence dont l'assemblée n'est que le témoin et l'exécuteur ».

Il détaille en cinq points la marche à suivre pour opérer la déposition de Paul VI, à qui il fait grief de n'accepter « nulle règle, nulle autorité de tradition ni de droit, renverse[r] les rites, laisse[r] mépriser la morale et son propre enseignement, sout[enir] les plus notoires hérétiques de ce temps, poursui[vre] une chimère politico-religieuse depuis longtemps condamnée par l'Église et leve[r] les bras au ciel en seule réponse à l'accusation d'hérésie formulée contre lui »[58]. La première étape est d'enseigner les justes limites de l'infaillibilité. La seconde consiste à expliquer que les fautes de Paul VI « mettent en jeu l'existence même de l'Église ». La troisième est « de rappeler au clergé romain et surtout aux cardinaux leurs prérogatives ». La quatrième de menacer le pape de réunir une assemblée ecclésiastique contre lui. Enfin, la cinquième, de « soutenir l'accusation en tant que *probator et testis legitimus* ». Pour ce faire, si « aucun cardinal, aucun moine, aucun prêtre ni serviteur de Dieu distingué n'ose se présenter […] l'Abbé N., qui dit et publie depuis six ans que "ce Pape est hérétique", se présentera, quoique indigne ». Alors, le clergé romain sera en mesure d'exiger du pape une réponse claire, « sous menace d'excommunication et de destitution ». La conclusion semble alors logique : « Provoquer la destitution d'un Pape "incapable et indigne", selon les termes que Paul VI a employés récemment pour se qualifier Lui-même, c'est servir l'Église et honorer la Papauté plus haut que tout »[59].

Toujours dans le même article, il expose en quoi la destitution du pape est « le seul et urgent remède à la crise actuelle »[60]. L'Écriture est mise à profit, via saint Paul (1 Cor. 5, 13) ou saint Pierre ordonnant : « Qu'un autre prenne sa charge » (Act. 1, 20). Enfin, l'abbé de Nantes termine son réquisitoire par un appel vibrant contre le schisme : « Si le pape est hérétique, il ne faut pas quitter l'Église, il faut l'en chasser ».

Il renouvelle son appel à la déposition en mars 1971[61]. N'étant pas entendu, il formule un nouveau genre d'appel « au pape mieux informé » en affirmant :

58. G. DE NANTES, « Du Pape », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 38 (novembre 1970), p. 6.
59. *Id.*, p. 6.
60. *Id.*, p. 7.
61. G. DE NANTES, « La religion du pape (controverse) », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 42 (mars 1971), p. 3 : « Si j'ai raison, toute l'Église doit s'opposer à l'enseignement pernicieux de Paul VI et, s'il s'obstine, par qui de droit le déposer ».

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 141 24/06/2019 18:11:54

« nous en appelons du Pape d'un jour au Pape de toujours et de Paul VI contestataire à Sa Sainteté le Pape Paul VI Juge infaillible de la Foi »[62]. L'absence de riposte le pousse, en juin 1972, à ajouter une option à la possibilité de la déposition, celle de l'abdication, dont il n'avait pas traité jusqu'alors. Il l'insère dans une perspective eschatologique, et réfère à l'exemple de Célestin V, qui abdiqua en 1294, dont l'ombre « plane maintenant sur le Vatican ». Il s'explique : « Certains Papes furent saints en demeurant dans la redoutable charge qu'ils n'avaient pas briguée mais qu'ils assumèrent dans la fidélité. D'autres n'ont eu d'espoir de salut éternel qu'en s'en démettant, faute de l'avoir bien reçue et fidèlement exercée. Paul VI n'est-il pas de ces derniers ? Il faut qu'il parte pour que vive l'Église »[63].

L'abbé de Nantes emploie des formules très dures, qui rangent le pape défaillant dans le camp du démon, « la conclusion me paraît implacable. Si Paul VI ne gouverne pas l'Église, ce n'est pas Jésus-Christ qui la gouverne invisiblement […] mais ; profitant de cette démission, c'est Satan qui mène la danse »[64]. Vers la fin de l'année 1972, il réplique. Les questions liturgiques forment pour lui un grief impardonnable, et cette question est renouvelée après la possibilité offerte, « en pleines vacances romaines », d'autoriser « à donner la Communion Eucharistique aux hérétiques et aux schismatiques sans abjuration ni confession ». Cet acte « suffirait à lui seul à justifier sa déposition par le clergé de Rome, ou son abdication forcée, ou sa démission spontanée »[65]. Il résume alors toutes les hérésies imputées au pape Montini sous forme d'épiphore : « Paul VI est le Pape du Concile, le Souverain Entrepreneur de l'Autodémolition de l'Église, l'Introducteur de Satan au milieu de nous. Le Culte de l'Homme, c'est Lui. L'Œcuménisme, c'est Lui. La Liberté Religieuse, c'est Lui. L'Indifférentisme, c'est Lui. Le nouveau catéchisme, c'est Lui. La Nouvelle Messe, c'est Lui. La suppression des exorcismes au baptême et la suppression de la fonction d'exorciste au moment où il déclare Satan de retour, c'est Lui »[66]. Quelques mois

62. G. de Nantes, « Un pape contestataire », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 45 (juin 1971), p. 11.
63. G. de Nantes, « Le déclin de Paul VI », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 57 (juin 1972), p. 2. Il revient sur ce thème au mois de septembre : « Il faut que Paul VI parte », G. de Nantes, « Après Paul VI, Felici », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 60 (septembre 1972), p. 1. En 1973, il réitère ses propos : « Il faudra que le Pape se rétracte ou se démette », G. de Nantes, « L'ultime recours », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 65 (février 1973), p. 2. Il reproduit aussi un entretien paru dans *Rivarol*, 15 février 1973, où il répète son « adjuration au Pape, et même l'ultimatum, d'avoir à se corriger ou à s'en aller ».
64. G. de Nantes, « Qui gouverne l'Église ? », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 58 (juillet 1972), p. 2.
65. G. de Nantes, « Après Paul VI, Felici », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 60 (septembre 1972), p. 1.
66. G. de Nantes, « Un autre Pape et un autre Concile », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 62 (novembre 1972), p. 16.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 142 24/06/2019 18:11:54

plus tard, il s'écrie : « Nous sommes désormais contre le Pape Paul VI dans ses opinions de novateur et l'impulsion catastrophique qu'il s'obstine à donner à toute l'Église »[67].

Toutes ces recherches, toutes ces accusations ne sauraient rester vaines. Aussi, face au silence des cardinaux et des évêques, il décide de passer à l'acte, en accord avec ses soutiens réunis en congrès le 1er octobre 1972. Il se décide donc « d'aller déposer aux pieds de Sa Sainteté le Pape Paul VI un "libellum accusationis", un libelle d'accusation contre sa propre Personne pour hérésie, schisme et scandale, réclamant de Lui une sentence solennelle, un jugement infaillible sur ses propres Actes »[68].

En janvier 1973, il fulmine : « Il faut que le Pape change, ou soit changé »[69]. Il décide de prendre avec lui mille catholiques pour porter son libelle auprès du pape. La lettre de demande d'audience est fort osée, puisqu'il entend requérir contre sa « Personne libre et faillible » au « jugement souverain » de son « propre et personnel Magistère ». L'abbé de Nantes considère qu'une dérobade à cette demande de jugement serait « comme l'équivalent d'une démission », dont il saisirait « de la difficulté le Clergé romain, auquel reviendrait d'ouvrir en conséquence une action qui relève de sa seule compétence »[70].

Il présente sa démarche comme étant « l'ultime recours ». Pour la justifier, il revient sur la question du juge du pape, en glosant le droit canonique médiéval : « Le pape juge de tout et n'est jugé par personne. Cette maxime, tirée du Décret de Gratien obnubile toute critique, toute pensée de résistance du peuple fidèle et des prêtres mêmes, et des évêques, et des cardinaux ! »[71]. Aussi précise-t-il qu'il « faut lire le Décret de Gratien jusqu'au bout », avec l'incise finale « excepté s'il est repris pour avoir dévié de la foi ». Il ajoute à cela le commentaire du « grand Innocent III » : « La foi m'est si nécessaire que, alors que pour les autres péchés

67. G. de Nantes, « La Ligue. XX. Vers l'œuvre décisive », *La Contre-Réforme Catholique au XXe siècle*, 63 (décembre 1972), p. 12.
68. J. Perret, « Le cours des choses », *Itinéraires*, 169 (janvier 1973), p. 178, approuve la démarche de l'abbé de Nantes : « Sa résolution est prise en effet de se rendre aux pieds du Saint Père et de lui présenter respectueusement l'ultimatum d'avoir à se démettre ou condamner *urbi et orbi* l'hérésie pullulante et dont voici le catalogue. Nous eussions préféré qu'une pareille démarche eût été déjà faite et par un évêque ; mais il est encore temps et la prêtrise d'un abbé n'est pas inégale à celle d'un évêque. Nous prierons pour lui et qu'une réponse lui soit faite quelle qu'elle soit ».
69. G. de Nantes, « Mille catholiques », *La Contre-Réforme Catholique au XXe siècle*, 64 (janvier 1973), p. 1.
70. G. de Nantes, « La Contre-Réforme à Rome », *La Contre-Réforme Catholique au XXe siècle*, 64 (janvier 1973), p. 2.
71. G. de Nantes, « L'ultime recours », *La Contre-Réforme Catholique au XXe siècle*, 65 (février 1973), p. 1.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 143 24/06/2019 18:11:54

j'aurais Dieu pour seul juge, pour le seul péché commis en matière de foi, je pourrais être jugé par l'Église »[72].

Dans un nouvel article, il reprend à fond cette question : « L'opposition au Pape est-elle parfois légitime et sainte ? »[73]. Son information s'étend, et il cite désormais l'opuscule de Paul Viollet, *L'infaillibilité du pape et le Syllabus* (Lethielleux, 1904), et sa riche documentation ; ainsi que de nouveaux théologiens, comme Torquemada ou Bañez. Il liste les cas historiques, suspects ou avérés : Libère, Vigile, Boniface IV, Honorius, Jean XXII, Alexandre VI. Passant en revue toutes les hypothèses, qu'il évacue (drogue, sosie, ignorance, faux documents, etc.), « quand il ne reste plus d'autre solution, quand toutes les preuves sont réunies et convergent, ni la foi n'est ébranlée ni l'espérance ne meurt, ni la charité ne se trouve blessée de dire : notre Pape est hérétique »[74]. Il détaille alors trois solutions envisageables. La première est la « solution impraticable », radicale, consistant à proclamer la déposition du pape, « spirituellement mort et retranché ipso facto de l'Église ». Cette solution, « excellente en théorie, ignore délibérément l'aspect psychologique et sociologique de la question ». La seconde est la « solution ouverte », l'autre alternative : le pape doit être déposé, « il faut procéder à sa déposition pour qu'il cesse d'être pape ». Mais l'autorité compétente pour opérer cette déposition reste disputée. Alors, l'abbé de Nantes propose une troisième voie, la « solution moderne », qui suppose l'infaillibilité pontificale : « seule cette définition permet de résoudre la difficulté, de proposer une solution non chimérique au cas du pape hérétique, schismatique ou scandaleux […] à la question décisive : qui décidera en dernier appel, souverainement, une fois instruit le procès d'un pape […] ? le dogme du Vatican seul apporte une possibilité de solution réaliste. Qui jugera le Pape ? Mais le Pape lui-même dans son infaillible Magistère doctrinal ! L'Église doit donc faire APPEL DU PAPE AU PAPE »[75].

Savoir qui se portera accusateur l'amène à donner une « réponse certaine : n'importe quel chrétien, membre de la Sainte Église. S'il est Empereur ou Prince, il n'aura que plus de poids, comme cela s'est vu dans les siècles de fer, et l'argument, dangereux, n'est cependant pas à négliger, car la force est parfois au service

72. Il poursuit, en p. 2, sur l'autorité apte à exercer ce jugement : « *Serait-ce Dieu même ?* Certainement pas, car il ne serait pas question de l'Église. *Serait-ce le Concile ?* Non, non et non. Cette théorie de la supériorité du Concile sur le Pape a trop longtemps empoisonné la vie et l'ordre de l'Église ; le Magistère l'a rejetée à jamais. *Qui donc ?* […] *Qui jugera donc le Pape en un tel cas ?* Le Pape lui-même ! Qui sera habilité à lui réclamer ce jugement et, même s'il le permet contraint et forcé, à instruire ce procès ? Son propre clergé de Rome, le Clergé de cette Première Église, Mère et Maîtresse de toutes les églises ».

73. G. DE NANTES, « Procès au Pape ? », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 69 (juin 1973), p. 3-12.

74. *Id.*, p. 9.

75. *Id.*, p. 10.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 144 24/06/2019 18:11:54

de la foi. S'il est saint, ce n'en sera que mieux […]. Le mieux sera donc qu'il soit membre de la hiérarchie. Plus haut sera son rang, plus sa démarche aura de valeur. À défaut de prince, de saint, d'évêque ou de cardinal de curie, le dernier des chrétiens, s'il en a la certitude, pourra se porter accusateur du pape – et c'est enfin ce que j'ai résolu de faire puisque personne ne bougeait »[76].

In fine, l'abbé de Nantes voit trois issues possibles d'un tel jugement. Soit le pape procède à une « nouvelle définition de foi », qui clôt le débat[77]. Soit il se rétracte, et « il est même plus que probable que le pape se rétractera. Les cinq Papes hérétiques que compte l'histoire se sont tous rétractés ! ». Soit enfin, ultime solution, le « constat de défection […] le pape se trouvera sommé de répondre par son propre clergé. "Non, je ne veux pas répondre". Alors, ce sera un constat de refus, de forfaiture, que devra dresser l'Église de Rome : le pape ne veut pas exercer sa Magistrature suprême ! ». La conséquence logique, la « conclusion canonique » de ce constat de retrait sera la déposition du pape : « L'Église de Rome déclarera le Siège Apostolique vacant et convoquera un conclave pour l'élection d'un Successeur ».

En guise de conclusion, l'abbé de Nantes prend le soin d'exalter l'« infaillible Sainte Église » et de déprécier Paul VI : « Le cas de Paul VI n'a plus aucune mesure avec celui de ses rares prédécesseurs fourvoyés un moment dans l'hérésie. Ils se trompaient sur un point particulier, et sans tenir fortement à leur opinion. Surtout, ils ne croyaient pas en la soutenant apporter à l'Église une révélation nouvelle et faire ainsi une merveilleuse révolution. Ils n'étaient pas "prophètes" d'une nouvelle Église pour un monde nouveau ! »[78]. Il reproche à Paul VI la « mutation totale de l'Église. Cela, vraiment, ne s'est encore jamais vu ».

L'abbé de Nantes a varié dans la date qu'il assigne à l'origine de ses protestations. Il fait parfois remonter au « funeste 11 octobre 1962 », date de l'ouverture du concile Vatican II, ses prises de positions plus fermes contre le « crime croissant et finalement global de la Hiérarchie »[79]. Ailleurs, il donne pour point de départ l'encyclique *Ecclesiam suam* de 1964. En 1970, il peut écrire à ce sujet : « Nous suivons pour notre part depuis six ans la prédication progressive d'une idéologie hérétique et la mise en œuvre de desseins subversifs de l'Église par

76. *Id.*, p. 11.

77. Il précise par l'exemple : « Paul VI a autorisé la communion à une presbytérienne. L'accusateur prétend que ce décret est contraire à la foi et à la loi divines de l'Église. Le tribunal a constaté qu'il n'y avait pas d'erreur de fait, malentendu, désordre accidentel et insignifiant, mais réelle contradiction entre deux interprétations de la foi révélée. Si le Pape donne à l'intercommunion un fondement théologique tiré de la Révélation et en accord avec la Tradition, et qu'il prononce cette doctrine *ex cathedra*, alors tous devront s'incliner ».

78. G. de Nantes, « Procès au Pape ? », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 69 (juin 1973), p. 12.

79. G. de Nantes, « La patience des saints », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 38 (novembre 1970), p. 2.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 145 24/06/2019 18:11:54

Paul VI »[80]. En mars 1971, il affirme à nouveau que la date de 1964 est charnière. À partir de là, Paul VI est « un Novateur dont l'enseignement est hérétique et qui tient des discours d'apostat. C'est inouï »[81]. Enfin, il lui arrive de faire remonter à 1966 l'origine de ses volontés dépositaires. Dans un éditorial de juin 1972 consacré au « déclin de Paul VI », il aborde « cette déposition qu['il] préconise, seul en vérité, depuis six ans »[82]. Nonobstant ces légères variations, il reste le principal représentant de cette première hypothèse de la nécessaire déposition du pape hérétique. D'autres vont proposer une lecture différente, arguant de ce que le pape hérétique est déjà déposé.

II. Paul VI est hérétique, il est déposé *ipso facto*

Les auteurs de ce courant sont les plus virulents opposants au pape, et bon nombre d'entre eux soutiendront par la suite, assez logiquement, des positions sédévacantistes.

Arnoldo Vidigal Xavier da Silveira

Là encore, c'est la promulgation du nouveau missel qui déclenche les études de cet auteur. Le livre édité en français en 1975 sous le titre *L'Ordo Missæ de Paul VI : qu'en penser ?* est la traduction légèrement remaniée de trois textes parus en portugais au Brésil entre juin 1970 et janvier 1971[83]. C'est justement la promulgation d'une loi liturgique, jugée hérétique (dans la première partie de l'ouvrage), qui pousse l'auteur à examiner dans sa seconde partie l'« hypothèse théologique d'un pape hérétique » (p. 213-334). Les deux parties de l'ouvrage sont pourtant totalement dissociables, tant l'auteur reste abstrait dans la seconde, n'appliquant pas à Paul VI les critères qu'il dégage. Il entend rester dans l'orthodoxie la plus fidèle, en refusant d'étudier le conciliarisme « parmi les solutions possibles au problème d'un pape hérétique »[84]. Il rejette cette « théorie condamnée comme hérétique, selon laquelle le concile serait supérieur au pape, et ainsi

80. G. de Nantes, « Du pape », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 38 (novembre 1970), p. 5.
81. G. de Nantes, « La religion du pape (controverse) », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 42 (mars 1971), p. 3.
82. G. de Nantes, « Le déclin de Paul VI », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 57 (juin 1972), p. 1.
83. Cet ouvrage a connu une très faible circulation, l'éditeur français s'étant soumis à la volonté explicite du pape (lettre du cardinal Scherer, du 24 septembre 1973) de ne pas voir diffuser l'ouvrage, dont il avait eu connaissance (en version portugaise) par l'auteur lui-même via son évêque, M^gr de Castro Mayer.
84. A. Vidigal Xavier da Silveira, *L'Ordo Missæ de Paul VI : qu'en penser ?*, Diffusion de la pensée française, Chiré-en-Montreuil, 1975, p. 253, n. 1.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 146 24/06/2019 18:11:54

capable de le juger et de le déposer ». En définitive, elle n'est « plus manifestement acceptable pour les catholiques, surtout après les définitions du Ier concile du Vatican ».

L'auteur affirme avoir recensé les opinions de 136 théologiens ou canonistes, qu'il résume en cinq hypothèses, empruntées à saint Robert Bellarmin, rangées dans un tableau synoptique[85]. La première opinion est qu'un pape ne peut pas être hérétique. La seconde est que le pape tombant dans une hérésie, même purement interne, perd *ipso facto* le pontificat. La troisième est contraire : même hérétique, il ne perd pas son pontificat. La quatrième enseigne la nécessaire déposition du pape hérétique. La cinquième postule la déposition immédiate, *ipso facto*, dès que l'hérésie devient manifeste.

La difficulté de cet ouvrage tient en l'existence de certaines positions contradictoires. Au détour d'une réfutation d'arguments avancés par Suarez, Vidigal Xavier da Silveria livre sa pensée : « En ne considérant les choses que du point de vue des schismes, des confusions et des rivalités qui pourraient naître, nous ne voyons pas comment préférer une opinion aux autres »[86]. Pourtant, l'auteur affirme sa préférence pour l'option n° 5, qu'il juge théologiquement certaine[87]. Il soutient la thèse de l'incompatibilité *radicale* de l'hérésie avec le pontificat : « Il est clair et évident que, étant donné l'incompatibilité "in radice", n'importe quel pouvoir juridictionnel n'est conservé en la personne d'un hérétique qu'à titre précaire, dans un état de violence, et dans la mesure où c'est nécessaire, par une raison précise et évidente, dictée pour le bien de l'Église ou des âmes »[88]. Cependant, il opine pour un maintien dans la juridiction, avant tout acte formel de déposition : « Si c'est le souverain pontife qui tombe dans l'hérésie, qui pourra le maintenir dans sa juridiction ? L'Église ? Nous ne le croyons pas […] Jésus-Christ ? Oui, dans la mesure où il serait licite de lui attribuer l'intention de maintenir, à titre précaire, la personne du pontife hérétique dans sa juridiction »[89]. Ce cas de Dieu parlant par le pontife hérétique est comparé à celui de Dieu parlant par l'âne de Balaam[90].

---

85. *Id.*, p. 220-221. Certains auteurs sont absents, comme Jean de Saint-Thomas, saint François de Sales, Billuart, et d'autres ne sont cités que de seconde main, comme Bañez.
86. *Id.*, p. 256, n. 6. Il poursuit : « Nous prendrons simplement comme exemple la position de Suarez : quelles divisions n'apparaîtraient pas si des cardinaux ou des évêques déclaraient le pape hérétique, tandis que d'autres le soutiendraient ! Mais nous croyons que le véritable point de vue, à partir duquel cette question devrait être examinée, n'est pas celui-là. Fondamentalement, la question n'est pas de savoir quelle est la situation qui sauvegarderait le mieux la "paix", mais plutôt celle qui sauvegarderait la foi, et qui s'accorderait le mieux avec l'institution divine de l'Église ».
87. *Id.*, p. 281.
88. *Id.*, p. 275.
89. *Id.*, p. 276.
90. *Id.*, p. 279.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 147 24/06/2019 18:11:54

L'auteur conclut pourtant « avec saint Robert Bellarmin, Wernz-Vidal et tant d'autres, que le pape éventuellement hérétique perdrait *ipso facto* sa charge, quand son hérésie deviendrait "notoire et publiquement divulguée". Cette conclusion est d'ailleurs en accord avec les prémisses doctrinaires des canons 2314, 2264, et 188 [du Code de droit canonique de 1917] »[91]. Il tente alors de définir la notoriété de l'hérésie, en suivant Wernz-Vidal, comme simple « évidence de la chose », qui « ne peut être caché par aucun subterfuge (matériellement) et ne peut être excusé par aucune considération juridique (formellement) »[92]. Or la notoriété exige un jugement, une décision ecclésiastique. Ce point n'est pas abordé par Vidigal Xavier da Silveira, qui s'interroge sur « le degré nécessaire de notoriété et de divulgation pour qu'un pape éventuellement hérétique soit considéré comme déposé ». Ces explications sont floues, et il ne peut que se contenter d'exposer « qu'il y aurait un certain de degré de notoriété et de divulgation à partir duquel se produirait, sans aucun doute, la perte de la charge. Cette dernière question ne pourrait trouver de réponse définitive qu'en fonction des circonstances concrètes »[93]. Il en vient à postuler « l'examen d'une casuistique extensive » qui ne donne pas dans la précision[94]. Toutefois, la position de Xavier da Silveira se veut respectueuse de l'autorité du pontife, puisqu'elle ne lie pas de manière absolue « la perte effective de la papauté à la perte de la condition de membre de l'Église pour le pontife hérétique »[95]. Il peut donc, par une profession de foi catholique, réintégrer son office.

Si le chapitre XI est consacré à la « Résistance publique à des décisions de l'autorité ecclésiastiques », notamment celles qui viennent à détruire l'Église, l'auteur n'en fait pas d'application concrète. Ce n'est qu'en conclusion de son ouvrage, et donc après la seconde partie consacrée à la question du pape hérétique, que l'auteur déclare « se trouve[r] dans l'obligation » de ne pouvoir accepter « la nouvelle messe […] ni dans sa version de 1969, ni dans celle de 1970 »[96]. Pour autant, il ne relie pas cette impossibilité, ce *non possumus*, avec les positions présentées auparavant. Il n'indique nulle part que ces textes sont hérétiques, que le pape les ayant promulgués est hérétique, ou qu'il doive être déposé pour ce forfait. L'ouvrage laisse une saveur étrange, celle d'une impuissance de l'auteur à aller au bout de sa pensée. Cette seconde partie sur le pape hérétique est en fait complètement détachée de la première consacrée à la messe. Même l'énorme appendice médian, « L'infaillibilité de l'Église dans les lois liturgiques » (p. 161-211), manque son but. Après avoir exposé un principe (fort discutable) d'infaillibilité des lois disciplinaires, il en vient à adopter l'opinion qui n'y voit

91. *Id.*, p. 278.
92. *Id.*, p. 278, n. 14.
93. *Id.*, p. 280.
94. *Id.*, p. 281.
95. *Id.*, p. 280.
96. *Id.*, p. 335.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 148 24/06/2019 18:11:54

que des lois faillibles. Cela aurait pu constituer une base de départ pour dérouler le syllogisme suivant : une loi ecclésiastique peut contenir une hérésie ; le nouvel *ordo missæ* contient des hérésies ; donc le législateur est hérétique. La mineure est exposée dans la première partie, la majeure dans cet appendice, mais la conclusion ne vient pas. Ainsi, l'étude menée par Vidigal Xavier da Silveira semble déconnectée de toute emprise sur la situation. Seules ses considérations sur la résistance à l'autorité sont mises à profit au titre du refus d'accepter la nouvelle messe.

Cependant, il faut mettre au crédit de l'auteur de tenter « une hypothèse oubliée », celle du pape enseignant l'hérésie dans un document officiel, intermédiaire entre les « déclarations privées » et les « déclarations infaillibles »[97]. Cet excursus lui permet de souligner, à la suite de Dublanchy, l'ambiguïté de la notion de pape « docteur privé »[98].

Carlos Disandro

Carlos Alberto Disandro est un philologue argentin, professeur à l'Université de La Plata. Également poète et théologien, il a traité la question dans un article intitulé « Le Pontificat et le Pontife. Un bref aperçu théologique de la question », paru en 1970 dans sa revue *La Hosteria Volante*[99]. Face à certaines positions d'auteurs traditionalistes qu'il juge abstruses, Carlos Disandro préfère la simplicité : « Nous avons endossé la formule *Papa haereticus est depositus* depuis le début »[100]. Aussi peut-il écrire : « Nous affirmons que Paul VI a été légitimement élu et est demeuré Pape légitime jusqu'à ce qu'il approuve ce que le concile hérétique de Vatican II a fait. À travers un concile pastoral, il introduisit l'hérésie moderniste implicitement, par un *nominalisme théologique* »[101]. Jean XXIII a toléré l'hérésie, mais ne l'a pas ratifiée. Il est resté au stade de l'hérésie implicite, quand Paul VI attint celui de l'hérésie explicite, qu'il mena de son autorité personnelle. Les griefs soulevés par Carlos Disandro buttent aussi sur la question de la messe : « Les

97. *Id.*, p. 312 s.
98. E. Dublanchy, « Infaillibilité du pape », *Dictionnaire de Théologie Catholique*, t. VII-1, Letouzey et Ané, Paris, 1923, col. 170 : « Il est vrai qu'au XVI^e^ siècle et dans les siècles suivants beaucoup de théologiens laissent fréquemment entendre que le pape parle *ut doctor privatus*, quand il n'enseigne pas *infallibiliter ut pontifex* […]. Mais si l'on examine attentivement toutes ces assertions […] il est facile de constater que ce sont seulement des réponses données, en passant, à quelques objections historiques, sans que l'on ait voulu établir par là une doctrine s'appliquant généralement à tous les cas où l'infaillibilité pontificale n'existe point ».
99. Article traduit en anglais et reproduit dans P. Sáenz y Arriaga, *The New Montinan Church*, Edgar A. Lucidi, M.D., La Habra, 1985, p. 325-330. Le titre de la revue est tiré d'un roman de G. K. Chesterton, *L'auberge volante*.
100. P. Sáenz y Arriaga, *The New Montinan Church*, Edgar A. Lucidi, M.D., La Habra, 1985, p. 329.
101. *Id.*, p. 329.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 149 24/06/2019 18:11:54

exemples d'hérésies explicites soutenues par Paul VI sont si nombreux et graves qu'ils peuvent convaincre quiconque analyse honnêtement la situation présente, spécialement après la suppression de la Messe Catholique, l'Eucharistie »[102].

La conclusion est alors fort logique : « Paul VI a cessé d'être le Pontife à partir du moment où il contresigna Vatican II, et jusqu'à ce jour, *il est un faux Pape*. *En conséquence de quoi tous ses actes, décrets et documents manquent de force juridictionnelle, canonique, religieuse ou ecclésiastique*. En d'autres termes, *Papa haereticus est depositus*. L'Église est soumise au pouvoir d'un tyran, qui exerce les pouvoirs de la monarchie théologique pour subvertir la Foi et détruire l'Église »[103].

L'auteur argentin s'autorise de quelques jugements précédents pour affirmer sa doctrine. Il invoque explicitement un ouvrage français, *Les trompettes de Jéricho*, mais aussi les écrits de l'abbé de Nantes et ceux du père De Pauw[104].

P. Sáenz y Arriaga

Le père Joaquín Sáenz y Arriaga (1899-1976) est une autre figure intéressante du discours traditionaliste. Prêtre mexicain, d'abord jésuite, puis séculier, il est fortement marqué par la résistance des *Cristeros*. Docteur en philosophie, en théologie et en droit canon, il s'est fait connaître du monde ecclésiastique en collaborant à l'ouvrage collectif *Complot contre l'Église*, distribué aux pères conciliaires, puis en présidant la *Hermandad Sacerdotal mexicana*. Le public français le connut surtout par le dossier que publia la revue *Itinéraires* en 1972 sur sa prétendue « excommunication »[105]. La censure (une *suspens a divinis*), fulminée par le cardinal Miranda, primat du Mexique, a justement pour objet la parution de son livre *La nouvelle Église montinienne* (*La Nueva Iglesia Montiniana*) paru le 15 août 1971, « sans le soumettre à aucune censure ni licence ecclésiastique »[106]. L'acte de censure (18 décembre 1971) dispose explicitement que « l'auteur en vient à affirmer, non sans quelque maladive naïveté, que l'Église se trouve "acéphale" depuis que le Saint Père est tombé en hérésie ». Il est vrai que le chapitre où il expose son « opinion personnelle sur le pape Paul VI », résume sans ambages ses propos : « Il y a maintenant une quasi évidence que Paul VI n'est pas le Pape légitime, mais un anti-Pape »[107]. Comment en vient-il à cette évidence ? Virulemment opposé

102. *Id.*, p. 330.
103. *Id.*, p. 330.
104. Nous n'avons pu identifier *Les trompettes de Jéricho*, et il nous semble que les positions de l'abbé de Nantes ne coïncident pas avec celles de C. Disandro. Du P. De Pauw, il cite notamment sa *Letter* datée du printemps 1970.
105. « Documents. L'excommunication du P. Saenz », *Itinéraires*, 162 (avril 1972), p. 243-260.
106. Texte reproduit *id.*, p. 243-245. Nous n'avons pu avoir accès à cet ouvrage en langue originale, nous travaillons sur la traduction anglaise de 1985, *The New Montinan Church*.
107. P. Sáenz y Arriaga, *The New Montinan Church*, op. cit. (n. 99), p. 387. C'est un « Juif entraîné par la mafia ». La clef de lecture décisive lui a été donnée par « la

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 150 24/06/2019 18:11:54

aux successeurs de Pie XII, il estime que « le Saint-Esprit était absent de l'aula conciliaire. Quand Jean XXIII déclara que le concile serait purement pastoral, il ferma les portes à l'Esprit-Saint »[108]. Il n'apprécie guère Paul VI, « toujours ambigu, toujours irrésolu, essayant de construire un pont entre l'affirmation et la négation, entre l'être et le non-être »[109]. En d'autres termes, « le Vatican est en train de démanteler la foi »[110].

Le lien avec la messe est obvie. Dans son chapitre intitulé « La grande trahison », le P. Sáenz y Arriaga expose que la raison d'être de l'Église est de garder « la vérité de la Messe comme passeport pour la vie éternelle ». Il fait de la suppression du dernier évangile, institué en 1285 contre l'hérésie cathare et la tentation gnostique, le symbole que « les attaques de l'hérésie contre la Messe ont recommencé à notre époque »[111]. Sa position contre la nouvelle messe est extrême, puisqu'il enseigne qu'« il n'y a pas de Messe Latine valide autre que la Messe Tridentine de Pie V »[112]. De cet état de fait, il en vient à étudier les diverses positions théologiques.

Il esquisse différentes hypothèses justificatives de l'auto-démolition de l'Église par Paul VI : le chantage qu'on lui ferait subir ; la prise de drogues annulant son jugement ; la chute dans l'hérésie ou l'apostasie. Il détaille alors les conditions cumulatives de l'exercice de l'infaillibilité, afin de montrer qu'il n'y a pas opposition. Comme la plupart des auteurs traditionalistes, il critique une conception englobante de l'infaillibilité qui « suggère que le Pape est un oracle païen », toujours véridique[113]. « La faillibilité du Pape est actuellement le bouclier de son infaillibilité ». Il commente ensuite : « Dans le cas regrettable où le Pape tombe personnellement dans l'hérésie, bien des auteurs croient qu'il cesse immédiatement d'être le Pape : *non deponendus, sed iam depositus*. D'autres pensent que, bien qu'hérétique ou apostat, il demeure Pape. Dans leur esprit, seules la mort ou la résignation du Pontife laissent le pontificat vacant »[114]. Ces auteurs établissent « une dualité réelle entre deux sortes d'actes et d'œuvres du Pape : s'il parle comme un catholique, alors il est Pape ; s'il ne parle pas comme un catholique mais comme un hérétique, alors il n'est pas Pape ». Ce qui pousse le Mexicain à juger qu'un tel pontificat « manque de la stabilité et de la consistance que les paroles du Christ semblent requérir : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église »[115]. Ce n'est que sur le mode de l'interrogation qu'il exprime

---

photographie de Paul VI portant le pectoral du jugement et l'ephod du Grand-Prêtre lévitique », p. 386.

108. P. Sáenz y Arriaga, *The New Montinan Church*, op. cit. (n. 99), p. 309.

109. *Id.*, p. 309.

110. *Id.*, p. 585.

111. *Id.*, p. 579.

112. *Id.*, p. 590.

113. *Id.*, p. 584.

114. *Id.*, p. 317-318.

115. *Id.*, p. 318.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 151 24/06/2019 18:11:54

ses doutes : « Comment est-il possible que le représentant de Pierre tombe dans l'hérésie et demeure le fondement de l'Église ? ». « Ceux qui affirment que le Pape hérétique *non est depositus, sed deponendus*, semblent préférer les *dispositions légales* à la vérité révélée. À mon avis, les règles de droit sont des moyens, non des buts, alors que la préservation de la vérité révélée est, sans aucun doute, le but du Magistère, du primat [pontifical] et de l'épiscopat, du fait que la foi est la racine de la justification, et que sans la foi il est impossible de plaire à Dieu »[116]. Une parabole évangélique est reprise à son compte : « Quand les Pasteurs défaillent, quand ils tombent personnellement dans l'erreur, ils cessent d'être de vrais bergers, en ce qu'ils sont incapables de faire paître leur troupeau en sécurité ou de les conduire le long du droit chemin vers le salut »[117].

Après avoir donné plusieurs opinions contradictoires sur le pape, il tranche le débat : « Il n'y en a que deux qui sont intéressantes à étudier […] celles qui dénient toute légitimité à l'élection de Jean-Baptiste Montini, et celles qui, tout en acceptant la légitimité de son élection, affirment que Paul VI est tombé dans l'hérésie et l'apostasie à cause de sa permanente omission dans l'accomplissement de ses devoirs les plus sacrés, qu'il a cessé d'être le fondement, le roc solide sur lequel le Christ a bâti l'Église »[118]. Il ajoute :

> « Personnellement, je préfère la première thèse selon laquelle le Pape tombé dans l'hérésie cesse automatiquement d'être Pierre, le roc indestructible, le principe d'unité, de cohésion et de stabilité sur lequel s'élève l'Église du Christ. Le Siège Romain peut devenir vacant non seulement par la mort physique, mais aussi par la mort théologique, ce qui ne veut pas dire que l'Église, ou la Papauté, périsse. La vacance du siège peut durer des mois ou des années, sans qu'elle altère l'existence ou la stabilité de l'Unique et Vraie Église fondée par Jésus-Christ »[119].

Autrement cela revient, pour le P. Sáenz y Arriaga, à adopter une « position périlleuse » consistant à affirmer, autour du « problème vital de l'ordo de la Messe », que la nouvelle messe est inacceptable et ambiguë, mais demeure catholique, valide et légitime. « Le présent Pape est hérétique et apostat, mais néanmoins le vrai Pape, à qui nous devons une obéissance complète »[120]. Il rejette cette association « de l'affirmation et du déni ». « Puis-je accepter qu'un Pape hérétique continue d'être le suprême Maître de l'Église ? Je ne puis accepter cette approche ambiguë pour un Catholique, faisant allégeance à la fois à l'hérésie

116. *Id.*, p. 318.
117. *Ibid.* Il esquisse deux autres hypothèses, celles du pape faible et inconsistant, celle du pape « pas vraiment pape, dont l'élection est invalide ». Ce défaut proviendrait d'une incapacité à être élu, par manque de foi catholique ou à cause d'une excommunication cachée. Dans ce cas, s'il rétracte ses erreurs, il peut être légitimement élevé au pontificat.
118. P. Sáenz y Arriaga, *The New Montinan Church*, op. cit. (n. 99), p. 343.
119. *Id.*, p. 343.
120. *Id.*, p. 344.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 152 24/06/2019 18:11:54

et à la vérité Catholique. Pour moi, un Pape hérétique perd toute autorité. Si les prémisses sont prouvées, ne soyons pas effrayé par les conséquences qui en procèdent »[121].

P. Barbara

Un autre prêtre, français, adoptera des positions semblables. En 1969, en même temps qu'il publie dans sa revue une étude fouillée intitulée « L'*Ordo Missæ* ? L'unité dans l'hérésie », le P. Barbara livre une longue réflexion sur la valeur du magistère[122]. Il indique clairement que la question de l'hérésie du pape a été « soulevée récemment par *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle* [de l'abbé de Nantes] et diffusée par la presse officielle et jusque par Radio-Vatican », et qu'elle ne saurait être éludée[123]. Revenant sur le principe *prima sedes a nemine judicatur*, il s'oppose à ce que l'on puisse déclarer le pape « formellement hérétique », « une telle déclaration étant l'équivalent d'une sentence juridique »[124]. En revanche, « dire du pape qu'il est matériellement hérétique […] est non seulement permis mais […] méritoire »[125]. Le mérite revient ici à obliger le pape « à se juger lui-même ». Ainsi, trois solutions sont élaborées (celles que reprendra l'abbé de Nantes en 1972-1973) qui obligent le pape « – soit en réfutant l'accusation et en montrant qu'elle est fausse ; – soit en précisant la portée catholique de ses actes et en condamnant l'interprétation hérétique que ses actes pouvaient favoriser ; – soit en reconnaissant l'erreur commise et en la rejetant ».

Une fois ces préliminaires posés, le P. Barbara entend répondre à la question « le pape pourrait-il être hérétique ? ». Il borne la possibilité, car si la réponse est positive, elle comporte deux limites : « lorsqu'il enseigne *ex cathedra* », « lorsque fidèle à la tradition de l'Église de Rome il enseigne toute l'Église ». Reste alors la circonstance d'une chute dans l'hérésie « lorsqu'il parle comme docteur privé ou encore lorsque dans son enseignement ordinaire universel, il se sépare de la tradition de l'Église de Rome ». Le pape qui serait ainsi tombé, « dont l'hérésie formelle aurait été dûment constatée, ne pourrait plus être pape »[126]. Ce suicide spirituel l'en empêche. Il rapporte alors les deux opinions synthétisées par le cardinal Journet, du pape déjà déposé et du pape à déposer, puis estime qu'« après avoir ainsi constaté l'hérésie formelle du pape, les cardinaux doivent donc procéder à

121. *Id.*, p. 344.
122. P. Barbara, « Quelle certitude possède l'enseignement du Magistère ? », *Forts dans la Foi*, 10 (mai-juin 1969), p. 185-206 ; « Quelle est la valeur de l'enseignement ordinaire du Magistère ecclésiastique ? », *Forts dans la Foi*, 11 (juillet-août 1969), p. 259-290.
123. P. Barbara, « Quelle certitude possède l'enseignement du Magistère ? », art. cit. (n. 122), p. 205.
124. P. Barbara, « Quelle est la valeur de l'enseignement ordinaire du Magistère ecclésiastique ? », art. cit. (n. 122), p. 280.
125. *Id.*, p. 281.
126. *Id.*, p. 283.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 153 24/06/2019 18:11:54

l'élection d'un nouveau Pontife puisque le Siège de Pierre se trouve vacant »[127]. Cependant, il exclut positivement la déposition : « l'Église […] ne peut ni le juger, ni le punir, ni le déposer »[128]. Quelle solution reste alors ouverte au fidèle ? Elle est triple : faire œuvre de miséricorde spirituelle et de piété filiale en suppliant le pape de revenir de ses erreurs ; résister directement aux actes mauvais qui favorisent l'hérésie, et même les combattre ; « supplier le ciel afin d'obtenir cet effet que seul Dieu peut accorder : dans le cas d'un mauvais pape, sa conversion ou la mort »[129]. Le P. Barbara ne va pas plus loin, et finalement se limite à rapporter les hypothèses théologiques bien connues. L'application n'est pas encore faite au cas de Paul VI.

Sept ans plus tard, le 19 novembre 1976, le P. Barbara donnait à Rome une conférence de presse largement suivie dans laquelle il rendait publique la lettre qu'il envoyait à tous les cardinaux et patriarches dénonçant l'hérésie de Paul VI, responsable de la destruction de l'Église[130]. Il reprendra doctrinalement le dossier de l'« éventualité d'un pape hérétique » plus tard, en l'appliquant cette fois au pontife régnant[131].

Il admet que cette hypothèse théologique « a passionné les esprits dans les moments où elle se posait, les crises qui la soulevaient n'étaient pas plutôt dénouées qu'elle était mise de côté »[132]. Mais, rassure le P. Barbara, « il existe une solution catholique à ce problème »[133]. D'ailleurs, la liturgie vient au secours de cette hypothèse dans les grandes litanies, en faisant « supplier Dieu de "daigner conserver dans la sainte religion le Seigneur Apostolique" »[134]. Pour l'exposition du problème, il reprend les cinq opinions dégagées par A. Vidigal Xavier da Silveira, les entrecoupant de commentaires personnels. La première opinion, que le pape ne peut tomber dans l'hérésie, est rapidement évacuée au profit des quatre suivantes, selon lesquelles il peut tomber. La seconde opinion (le pape hérétique reste pape) est balayée par le fait que « ne peut pas être la tête visible de l'Église celui qui n'en est même pas membre »[135]. Viennent alors les trois dernières opinions, sur le degré de publicité nécessaire à l'hérésie. La troisième opinion, se satisfaisant d'un péché d'hérésie purement interne, « de nos jours […] est absolument abandonnée »[136]. Viennent alors les deux dernières opinions, fondées sur

127. *Id.*, p. 284.
128. *Id.*, p. 288.
129. *Id.*, p. 289.
130. P. Barbara, *La bergerie du Christ et le loup dans la bergerie*, Forts dans la Foi, Tours, 1995, p. 275.
131. P. Barbara, « Étude de quelques problèmes particuliers », *Forts dans la Foi*, 3e sér., 2 (1988), p. 28-43.
132. *Id.*, p. 29.
133. *Id.*, p. 29.
134. *Id.*, p. 31.
135. *Id.*, p. 35.
136. *Id.*, p. 35.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 154 24/06/2019 18:11:54

un péché externe d'hérésie. La 4e fait intervenir un acte déclaratoire, la 5e le juge inutile. De la sorte, « un pape qui deviendrait hérétique perdrait le pontificat *ipso facto*, au moment où son hérésie serait *notoire et publiquement divulguée* »[137].

Le P. Barbara se range à cette alternative : « Nous adoptons la cinquième opinion à l'exclusion des autres ». Il expose ensuite les raisons qui le poussent à choisir la voie de Bellarmin plutôt que celle d'autres « docteurs de grande valeur » ou « théologiens de grand renom » (Cajetan notamment). La première est liée à la canonisation de saint Robert Bellarmin, et au fait qu'il soit Docteur de l'Église : « cette double qualité donne à ses écrits une plus grande autorité puisqu'elle leur donne la garantie du Magistère suprême »[138]. La seconde raison est la confirmation qu'il trouve chez un autre saint canonisé, Antonin de Florence :

> « Dans le cas où le pape deviendrait hérétique, il se trouverait par ce seul fait et sans autre sentence, séparé de l'Église. En effet, une tête séparée d'un corps ne peut, aussi longtemps qu'elle en reste séparée, être la tête de ce corps dont elle s'est retranchée. Donc un pape qui aurait été séparé de l'Église par l'hérésie cesserait par cela même d'être la tête de l'Église ; il ne pourrait être hérétique et rester pape, parce qu'étant hors de l'Église, il ne peut posséder les clés de l'Église »[139].

Cette doctrine, aux dires du P. Barbara étant « désormais certaine », « il semble qu'il y aurait péché grave de témérité à ne pas la tenir »[140]. Aussi, va-t-il s'appliquer à la tenir fermement, à l'encontre des « papes postconciliaires […] "faux pasteurs" qui n'ont aucun pouvoir dans l'unique Église du Christ »[141].

Son positionnement diffère de ceux rencontrés jusqu'alors. Il considère lui aussi la question de la messe comme très importante, mais, si « la résistance à Vatican II s'est cristallisée surtout autour de la Messe, celle-ci n'a été ni la seule ni même la principale raison de notre combat »[142]. Il n'en fait pas l'axe principal

---

137. *Id.*, p. 40.
138. *Id.*, p. 42. Il rapporte le jugement de Clément VIII le créant cardinal : « Nous l'avons choisi parce que l'Église de Dieu n'a pas son pareil pour la doctrine ».
139. *Summa theologica*, III, 22, 6, § 3, cité d'après E. Cecucci, *Histoire des conciles œcuméniques*, Paris, 1871 (V. Frond, *Actes et histoire du concile œcuménique de Rome, premier du Vatican*, t. 4), p. 42-43. Le P. Barbara ajoute cet argument qui lui paraît décisif : « Le fait que la déclaration de saint Antonin a été citée dans un ouvrage approuvé par Pie IX est absolument providentielle (sic) pour les temps que nous vivons. En effet, elle manifeste clairement que pour Pie IX, le pape de la définition solennelle de l'infaillibilité pontificale, ce dogme n'exclut pas, comme d'aucuns pourraient le croire, la possibilité pour le pape de tomber dans l'hérésie ».
140. P. Barbara, « Étude de quelques problèmes particuliers », *Forts dans la Foi*, 3e sér., 2 (1988), p. 43.
141. P. Barbara, « Appel pressant aux lecteurs », *Forts dans la Foi*, 3e sér., 3 (1988), p. 51.
142. P. Barbara, Lettre ouverte à dom Gérard, prieur du monastère Ste Madeleine du Barroux, ND des Sept-Douleurs, 1988 (insérée dans *Forts dans la Foi*, 3e sér., 3 (1988), cahier central, p. 1).

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 155 24/06/2019 18:11:55

de son accusation d'hérésie, et écrit au sujet des papes Paul VI et Jean-Paul II : « Sur des questions de foi aussi fondamentales que la liberté religieuse, la nature du Saint-Sacrifice de la Messe, celle de l'unique Église du Christ, la nécessité absolue de lui appartenir pour faire son salut, leur enseignement n'est plus celui de l'Église catholique ; il est quelquefois même en opposition de contradiction avec celui de la tradition »[143].

Synthétisant la doctrine, il estime que « le pape perd ses pouvoirs, qui constituent la papauté, chaque fois qu'il y renonce de lui-même, comme le fit Célestin V. Il les perd aussi en perdant la vie, la raison (folie), la foi (péché d'hérésie), en se séparant de l'Église (péché de schisme) »[144]. Il parle ainsi de « suicide spirituel », rappelant la formule du cardinal Journet, puis en vient à l'application concrète :

> « Lorsque, au sujet "du droit pour tout homme à la liberté civile en matière religieuse", Paul VI proclame une doctrine qui est en opposition de contradiction avec la doctrine infailliblement enseignée jusque-là, c'est la foi théologale qui contraint le catholique à la rejeter comme nouvelle et fausse. Par cet acte même, il affirme implicitement que Paul VI, qui a osé enseigner cette erreur, ne pouvait pas être le pape. Cette vérité, "Paul VI ne pouvait pas être le pape", n'a jamais été révélée par Dieu. Le fidèle la perçoit dans la lumière de la foi, et il ne peut pas en douter sans mettre en doute le dogme de l'infaillibilité personnelle du pape »[145].

Il règle le problème de la déposition en optant pour la déchéance immédiate. « Affirmer que les papes de Vatican II sont de faux pasteurs ou des "antichrists", c'est affirmer qu'ils ne sont plus papes. Ayant été régulièrement élus, s'ils ont perdu la papauté, c'est qu'ils ont commis un péché formel d'hérésie ou de schisme, seuls péchés qui fassent perdre toute juridiction, celle de la papauté comprise »[146]. Le P. Barbara reconnaît le caractère tout à fait exceptionnel de cette « situation sans précédent dans toute l'histoire de l'Église. Pour la première fois en vingt siècles, nous voyons "l'abomination de la désolation, prédite par le prophète Daniel, régner dans le lieu saint" »[147]. Dès lors, « il n'y a pas de mot pour désigner la nouveauté » de Satan ayant « réussi à se servir d'un pape pour sa besogne sacrilège »[148].

---

143. P. Barbara, « Les papes de Vatican II. IV – Les papes de Vatican II sont-ils vraiment papes ? », *Forts dans la Foi*, 3e sér., 3 (1988), p. 43.
144. P. Barbara, « L'Église hiérarchique, infaillibilité de son enseignement », *Forts dans la Foi*, 3e sér., 1 (1988), p. 24.
145. P. Barbara, « Les papes de Vatican II. IV – Les papes de Vatican II sont-ils vraiment papes ? », art. cit. (n. 143), p. 41.
146. *Id.*, p. 42.
147. *Id.*, p. 45.
148. *Id.*, p. 46.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 156 24/06/2019 18:11:55

Il raisonne par syllogisme : « le pape étant infaillible dans sa fonction de docteur universel, il ne peut pas enseigner officiellement l'erreur à l'Église. Or, Paul VI a enseigné, et ses successeurs continuent d'enseigner officiellement des erreurs. Donc, nous devons l'affirmer, Paul VI et ses successeurs ne sont pas papes »[149]. La particularité de la position du P. Barbara tient en la désignation de l'instance de juridiction, qui est ici la conscience du fidèle : « C'est dans la lumière de la foi que les fidèles rejettent instinctivement les doctrines qui sont en opposition de contradiction avec la doctrine infaillible antérieure, et c'est dans la même lumière de la foi qu'ils concluent que Paul VI, qui les a promulguées, et ses successeurs, qui s'obstinent à les imposer, ne peuvent pas être papes »[150].

Il apparaît que le P. Barbara professe une conception extensive de l'infaillibilité, refusant toute idée de magistère non infaillible : « Il n'y a pas et il ne peut pas y avoir […] un enseignement officiel du pape pour l'Église universelle qui ne soit pas couvert par le charisme de l'infaillibilité »[151]. Il estime ailleurs comme « un dogme de notre foi que dans l'exercice de sa charge le pape ne peut pas enseigner l'erreur. Donc si un pape l'enseignait dans la forme officielle, par là même il manifesterait qu'il aurait antérieurement perdu la papauté en tombant dans l'hérésie comme docteur privé. Et c'est pourquoi il a pu enseigner l'erreur non pas *ex cathedra*, mais dans la forme *ex cathedra* »[152].

C'est pourquoi le P. Barbara n'oppose que deux visions du pape, celle du docteur privé et celle du docteur universel, l'une faillible, l'autre infaillible[153]. Ce faisant, il adhère à un sédévacantisme proche de celui du P. Guérard des Lauriers, en affirmant que ces « faux papes » ont été « régulièrement élus par les cardinaux », et qu'en conséquence « juridiquement, le Saint-Siège n'est pas vacant ». Parlant du siège de Rome, « lorsque son occupant possède tout ce qu'il faut pour être un vrai successeur de Pierre, on dit qu'il est *formellement* pape. Les papes de Vatican II, qui occupent le Siège de Rome sans l'investiture par le Christ qui donne à l'élu l'autorité pontificale, comment faut-il les appeler ? Certains théologiens disent qu'ils sont papes *materialiter* »[154].

---

149. *Id.*, p. 42.

150. *Id.*, p. 42. Sur le rôle de la conscience, il reprend, sans les citer, les considérations d'Hostiensis et de Newman.

151. P. Barbara, « Les papes de Vatican II. I – Rappel de quelques principes », *Forts dans la Foi*, 3e sér., 3 (1988), p. 12. Il reprend cette idée plus loin, p. 43 : « Lorsque n'importe qui se trompe, même le pape comme docteur privé, on doit toujours supposer sa bonne foi et l'excuser a priori du péché formel d'hérésie. Quand il s'agit du pape enseignant officiellement l'erreur […] cette supposition serait absurde et sacrilège, ce serait accuser le Christ d'infidélité ».

152. *Id.*, p. 12.

153. P. Barbara, « Étude de quelques problèmes particuliers », *Forts dans la Foi*, 3e sér., 2 (1988), p. 30-31. Ainsi, quoi qu'il connaisse et cite l'étude d'A. Vidigal Xavier da Silveira, il ne fait pas sienne l'option d'un tiers lieu de docteur public faillible.

154. P. Barbara, « Les papes de Vatican II. IV – Les papes de Vatican II sont-ils vraiment papes ? », *Forts dans la Foi*, 3e sér., 3 (1988), p. 47.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 157 24/06/2019 18:11:55

Quelques années plus tard, il affine ses positions par rapport à ce problème, et discerne trois hypothèses. La première est celle de l'hérésie occulte du pape, qui n'a « aucune incidence réelle sur la vie de l'Église », car « le Christ supplée à la juridiction que ce "pape" n'a plus du fait de son crime »[155]. La seconde celle de l'hérésie publique du pape, que Dieu tolère. Il suit Billuart, affirmant que « l'opinion la plus commune tient que, pour le bien commun et la tranquillité de l'Église, le Christ, par une dispense spéciale, continue à maintenir la juridiction du pontife même manifestement hérétique, jusqu'à ce que l'Église le déclare tel »[156]. Toutefois, selon le P. Barbara, la situation présente est encore différente, et il développe une troisième hypothèse, celle du « "pape" hérétique qui profite de sa situation pour entraîner toute l'Église dans son crime ». Alors, il estime que la suppléance n'a pas lieu d'être car elle tournerait au détriment du bien commun et de la tranquillité de l'Église. La destruction de l'Église qui s'ensuit est incompatible avec cet état de fait. Aussi, « les "papes" de Vatican II, Paul VI et ses successeurs, sont à classer parmi les hérétiques de la troisième hypothèse », et « les dispositions qu'ils ont prises […] manifestent très amplement leur volonté bien déterminée d'entraîner toute l'Église dans leur crime »[157]. Ils restent donc papes *materialiter*, et non *formaliter*, ce qui lui permet de récuser le qualificatif de sédévacantisme : « comme le pape *materialiter* occupe légalement le Saint-Siège, celui-ci n'est pas vacant »[158].

D'autres figures du monde traditionaliste ont opiné en semblable direction, comme M^gr^ de Castro Mayer qui, interrogé par Dom Gérard, répondait : « Personnellement, je crois qu'un Pape qui tombe dans l'hérésie perd la Papauté »[159]. Mais, de même qu'il n'affirmait pas Paul VI hérétique, la plupart ne prennent pas aussi fortement position.

III. Paul VI peut être hérétique, qu'en est-il de la déposition ?

Itinéraires

Il s'agit, pour le dernier groupe d'auteurs, de présenter, parmi les hypothèses théologiques probables celle de la déposition du pape hérétique. La revue *Itinéraires*, dirigée par Jean Madiran, n'a posé la question qu'une fois, en donnant toutes les informations nécessaires. Son numéro de novembre 1969 entend répondre à l'incertitude née de la *Notification au sujet de M. l'abbé de Nantes*,

155. P. Barbara, *La bergerie du Christ et le loup dans la bergerie*, op. cit. (n. 130), p. 256.
156. *Id.*, p. 257.
157. *Id.*, p. 258.
158. *Id.*, p. 263. D'autres auteurs parleront plutôt de « sédéprivationisme », cf. L. Perrin, « La question de l'autorité dans le traditionalisme catholique », *Revue des sciences religieuses*, 87/1 (2013), p. 61-76.
159. Cité par Y. Chiron, *Dom Gérard. Tourné vers le Seigneur*, Éditions Sainte-Madeleine, Le Barroux, 2018, p. 342-343.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 158 24/06/2019 18:11:55

rendue publique dans l'*Osservatore Romano* du 10 août 1969. Face aux « graves accusations d'hérésie portées contre le Pape Paul VI et le Concile » et à « l'appel adressé au clergé romain en vue de sa déposition canonique », *Itinéraires* apporte des « Précisions théologiques sur quelques questions actuellement controversées »[160]. D'emblée, Madiran exprime qu'il s'agit là de « questions inhabituelles, mais non pas illégitimes », et renvoie à l'étude « outre saint Thomas, [des] traités classiques des théologiens traditionnels (Cajetan, Jean de Saint-Thomas, Suarez, Bellarmin, etc.) »[161]. Il ajoute l'utile renseignement que « les indications que l'on trouve chez eux sur ces questions controversées ne sont d'ailleurs pas toujours convergentes ». Ces quelques pages ne se veulent pas une réponse définitive à la question, mais simplement « le rappel de quelques principes essentiels qui pourront servir de lignes directrices et de points de repère pour une première réflexion ». Elles sont puisées principalement dans l'œuvre du cardinal Journet,

> « parce qu'il est en continuité avec la tradition et le trésor de la théologie catholique ; parce qu'il est reconnu par tous comme pleinement orthodoxe et traditionnel en théologie ; enfin parce que, sur les questions, qui n'ont pas été explicitement et définitivement tranchées par le Magistère de l'Église, ou qui ne l'ont été qu'en partie, il suit ordinairement une voie raisonnable et prudente, sans glisser vers des opinions qui, même permises, demeurent étranges, ou extrêmes, ou curieuses. Journet, bien entendu, n'est pas plus infaillible que n'importe quel autre théologien : mais il est très généralement tenu, surtout en ce qui concerne la théologie de l'Église, pour la plus connue et la plus sûre "auctoritas" parmi les auteurs vivants. Au demeurant il s'appuie constamment, comme on va le voir, sur la tradition et les travaux des meilleurs parmi les anciens théologiens ».

Madiran énumère cinq points de doctrine qu'il va expliciter : le pontife romain tête de l'Église ; les défaillances éventuelles du pontife romain ; le cas d'un « mauvais Pape » ; le cas d'un « Pape hérétique » ; le cas d'un « Pape schismatique ». Il établit une distinction entre les types d'actes que peut poser le pape, en tant que pape (et non en tant que personne privée) : « Le pape, *comme chef de l'Église,* peut agir avec une assistance infaillible soit 1° *absolue* (pouvoir déclaratif) soit 2° *prudentielle* (décisions canoniques générales), ou encore 3° avec une assistance prudentielle *faillible* (décisions canoniques particulières et décisions relatives à l'existence empirique de l'Église). *C'est seulement dans ce troisième domaine, que ses défaillances personnelles peuvent avoir un contre-coup* (POSITIF) *fâcheux :* c'est en ce domaine que Paul résiste à Pierre »[162].

Ceci posé, Madiran poursuit sa paraphrase de Journet. Le pontificat validement possédé se perd de deux manières. « La première – au fond, nous l'allons

160. *Itinéraires*, 137 (novembre 1969), p. 1-17.
161. *Id.*, p. 1-2.
162. *Id.*, p. 7.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 159 24/06/2019 18:11:55

voir, c'est l'unique manière – par évanouissement, par *disparition* du sujet lui-même : soit à la suite d'un événement inévitable (la mort, ou cette espèce de mort que serait la perte irrémédiable de la raison), soit à la suite d'une libre renonciation au pontificat […]. La seconde manière serait la *déposition* »[163]. Il apporte une précision terminologique sur le sens de déposer : « si déposition signifie, au sens propre, destitution par une juridiction supérieure, il est évident que le pape, ayant sur terre la plus haute juridiction spirituelle, ne pourra jamais, au sens propre, être déposé. Quand donc on parlera de déposition du pape, ce ne sera qu'au sens impropre ». Vient enfin l'argument de la déposition pour hérésie, pensé par « de nombreux et bons théologiens du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle »[164]. Ces théologiens se divisent en deux groupes : « Les uns, comme saint Bellarmin, Suarez, ont alors estimé que le pape, en se retranchant lui-même de l'Église, était "ipso facto" déposé, *papa hæreticus est depositus*. Il semble que l'hérésie soit considérée par ces théologiens comme une sorte de suicide moral, supprimant le sujet même de la papauté […]. Les autres, comme Cajetan, Jean de Saint-Thomas, dont l'analyse nous paraît plus pénétrante, ont estimé que même après un péché manifeste d'hérésie, le pape n'est pas encore déposé, mais qu'il devait l'être par l'Église, papa *hæreticus non est depositus sed deponendus* »[165].

Il est à noter que Jean Madiran prolonge sa lecture de Journet par les excursus sur Savonarole et Alexandre VI, et ajoute aux pages tirées de *L'Église du Verbe incarné*, celles de la *Dernière méditation de Savonarole*. Ainsi, la radicale opposition du Frate au pape Borgia (« Je vous atteste au nom de Dieu que cet Alexandre VI n'est point pape et d'aucune façon ne peut l'être »), est mise en avant, au nom de la théologie et de la possibilité du pape hérétique. Le moine « se posait en accusateur, et s'engageait à faire la preuve de l'hérésie d'Alexandre VI » devant un concile, se ralliant à la seconde option, *papa haereticus est deponendus*[166].

Ces quelques pages consacrées à la thématique de la déposition sont concomitantes des premières prises de position de la revue contre la nouvelle messe, et ce n'est pas un hasard. Livrant, dans la partie *Documents*, quelques articles puisés à *Carrefour*, de Louis Salleron, ou au *Courrier de Rome*, de l'abbé Dulac, Jean Madiran se permet ce jugement liminaire : « AVEC LA MESSE "presque entièrement nouvelle" qui doit entrer en vigueur à partir du 30 novembre, la crise du catholicisme et la confusion des esprits atteignent un nouveau palier – ou un nouvel abîme »[167]. Or, le numéro 53 du *Courrier du Rome*, reproduit *in extenso*, s'attache précisément à la question[168].

163. *Id.*, p. 10.
164. *Id.*, p. 11.
165. *Id.*, p. 12.
166. *Id.*, p. 14.
167. *Id.*, p. 293[-326].
168. Nous n'avons pas eu accès au *Courrier de Rome*, nos informations viennent uniquement de ce numéro spécial reproduit dans *Itinéraires*.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 160 24/06/2019 18:11:55

Dès le n° 138 de décembre 1969, à la veille de l'entrée en vigueur forcée du nouvel *ordo missæ* en France, Madiran actualise sa dénonciation de *L'hérésie du XX^e^ siècle* (1968) Dès lors, c'est la fabrication d'une messe nouvelle et l'idolâtrie du progrès qui sont l'objet de ses imprécations : « Une hérésie ? Bien sûr. Sous réserve qu'elle échappe sans doute à la qualification canonique d'"hérésie" : elle demeure en-deçà et au-dessous, par son insondable inconsistance, par sa bêtise informe et sans fond »[169]. La nouveauté du propos est qu'il concerne désormais tous les évêques, même celui de Rome.

Courrier de Rome

L'abbé Dulac explique au sujet de « la nouvelle Messe ordonnée par Paul VI », que « c'est une affaire de *dogme* »[170]. Reprenant les déclarations de pasteurs protestants sur la conformité du nouveau rit à leurs croyances, il ajoute qu'« avec cet Ordo, il s'agit, ne l'oublions pas, d'une loi ! D'une loi qui va commander la foi, la prière et la conduite de millions de croyants ! Si, à peine promulguée et avant même d'entrer en vigueur, cette loi est comprise *de travers,* les auteurs de la loi sont coupables d'une abominable forfaiture en laissant se répandre une fausse interprétation »[171]. Dès lors, il argumente à partir de l'exemple d'Honorius, qui « n'avait vraiment commis l'hérésie *formelle,* dans les conditions très précises et rigoureuses requises pour cela. Et pourtant un concile le qualifie d'hérétique »[172]. L'abbé reproduit la justification de saint Léon II : « Honorius n'a pas éteint le feu de l'hérésie à sa naissance comme il convenait à l'autorité apostolique, mais au contraire il *l'a fomenté par sa négligence* »[173]. Ce pape est dépeint comme un fauteur d'hérésie, à l'image de Paul VI qui favorise l'hérésie par les textes ambigus ou affaiblis de la nouvelle liturgie[174]. Toutefois, il expose qu'une telle situation, exceptionnelle, doit avoir un pape pour juge : « Et s'il faut, par malheur, que l'anathème soit un jour prononcé, comme il est arrivé *une fois* dans deux mille ans d'histoire, *nul* jamais ne pourra le prononcer qu'un *autre Pape* »[175]. Il évacue ouvertement l'idée d'un « tempérament de l'autorité monarchique du Pontife Romain par l'AUTORITÉ d'un collège », et conclut de manière à évacuer la

169. *Itinéraires*, 138 (décembre 1969), p. 14. Il poursuit : « Ils imaginent, les imbéciles, que pour la première fois dans l'histoire le monde est "moderne", que pour la première fois il est "nouveau", que pour la première fois il "change". Ils se croient les contemporains, ou les participants, ou les acteurs d'une "mutation" sans précédent. Ils ne soupçonnent même pas que le monde, à toutes les époques, a toujours été moderne et a toujours été changeant – sans rien changer pour autant, jusqu'ici, à la messe ni au catéchisme ».
170. Cité in *Itinéraires*, 137 (novembre 1969), p. 308.
171. Cité in *Id.*, p. 310.
172. Cité in *Id.*, p. 310.
173. Cité in *Id.*, p. 310.
174. Cité in *Id.*, p. 313.
175. Cité in *Id.*, p. 314.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 161 24/06/2019 18:11:55

question : « Dans tous les cas, il ne saurait qualifier le Pape d'"hérétique" sans faute morale grave et, s'il persévérait, la faute *morale* manifesterait une *erreur* dans la foi »[176].

La position de l'abbé Dulac semble n'avoir pas varié, puisque l'abbé de Nantes attaque son *Courrier de Rome* (30 septembre 1970), s'opposant à l'hypothèse : « L'Abbé Dulac demeure ainsi fidèle à sa position constante : un Pape ne peut pas être hérétique, et en aucun cas un Pape ne peut être déposé. Cela n'existe pas… »[177].

D'autres figures du monde traditionaliste vont développer une pensée non-équivoque sur la possible hérésie de Paul VI, mais n'iront pas sur le terrain de la déposition. Citons pour mémoire le concept d'« Église apparente », introduit par le P. Calmel O. P. dans la revue *Itinéraires*, dès mai 1973[178] ; ou encore les différentes déclarations de Mgr Lefebvre qui dénonce, à partir de 1974, « la Rome de tendance néo-moderniste et néo-protestante [qui] s'est manifestée clairement dans le concile Vatican II et après le concile dans toutes les réformes qui en sont issues ». Le prélat ajoute : « Cette Réforme étant issue du libéralisme, du modernisme, est tout entière empoisonnée ; elle sort de l'hérésie et aboutit à l'hérésie, même si tous ses actes ne sont pas formellement hérétiques »[179]. Il faut néanmoins attendre sa *suspens a divinis* pour qu'il s'engage dans la voie de la contestation frontale :

> « L'hérésie, le schisme, l'excommunication *ipso facto*, l'invalidité de l'élection sont des causes qui, éventuellement, peuvent faire qu'un pape ne l'ait jamais été ou ne le soit plus. Dans ce cas, évidemment très exceptionnel, l'Église se trouverait dans une situation semblable à celle qu'elle connaît après le décès d'un Souverain Pontife. Car enfin, un problème grave se pose à la conscience et à la foi de tous les catholiques depuis le début du pontificat de Paul VI. Comment un Pape, vrai successeur de Pierre, assuré de l'assistance de l'Esprit-Saint, peut-il présider à la destruction de l'Église,

176. Cité in *Id.*, p. 315. Le texte est annoté ici par Jean Madiran, précisant qu'il s'agit de questions disputées, « extraordinairement complexes et difficiles » : « nos lecteurs auront eu sous les yeux plusieurs opinions légitimes : cette diversité nous mettant en garde contre toute précipitation et tout sectarisme en la matière ».

177. G. DE NANTES, « Du Pape », *La Contre-Réforme Catholique au XXe siècle*, 38 (novembre 1970), p. 4.

178. R.-TH. CALMEL, « De l'Église et du pape en tous les temps et en notre temps », *Itinéraires*, 173 (mai 1973), p. 22-41. Il conclut par cet appel : « Nous en sommes de plus en plus réduits à ne pouvoir considérer ces questions que dans la prière, dans une imploration instante pour l'Église entière et pour celui qui, de nos jours, tient en ses mains les clefs du royaume des cieux » ; *Id.*, « Réclamation au Saint-Père », *Itinéraires*, 90 (février 1975), p. 4-13.

179. MGR M. LEFEBVRE, « Déclaration du 21 novembre 1974 », *Itinéraires*, 195 (1975), p. 118-119.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 162 24/06/2019 18:11:55

la plus profonde et la plus étendue de son histoire, en l'espace de si peu de temps, ce qu'aucun hérésiarque n'a jamais réussi à faire ? À cette question, il faudra bien répondre un jour »[180].

Enfin, il faut mentionner le cas du P. Guérard des Lauriers, et la naissance du sédévacantisme. La posture, bien que rappelant celle du P. Barbara, est nouvelle, et exprimée avec clarté à Mgr Lefebvre dans une lettre du 7 février 1979 :

> « En ce qui concerne le Pape Paul VI, je n'ai pas l'évidence de la déchéance juridique, mais j'ai, et il y a, évidence métaphysique et théologale que si la plus haute Autorité de l'Église reprend une doctrine traditionnelle déjà définie, ladite Autorité jouit *ipso facto* de l'assistance immédiate du Saint-Esprit. Et si ladite Autorité fonde une Déclaration expressément sur l'autorité de l'Écriture, alors *ipso facto* elle doit déclarer infailliblement la vérité.
>
> Si ce n'est pas évident, daignez me montrer où est la faille.
>
> Et si c'est évident, alors l'"autorité" qui a affirmé une erreur était en fait ontologiquement inapte à exercer l'Autorité.
>
> Je n'ai jamais dit que pour autant il y eût déchéance juridique de l'"Autorité". Paul VI est demeuré pape *materialiter*. Il ne l'était plus (au moins à partir du 07/12/65) *formaliter*… »[181].

Conclusion

Quel bilan tirer de ces diverses positions relatives à l'hypothèse d'un pape hérétique ? D'abord, et malgré la vigueur de l'opposition traditionaliste, la question théologique de la déposition du pape n'avait pas été véritablement soulevée avant l'apparition du nouveau missel. Il y a là le fait déclencheur qui a poussé certains auteurs à considérer ce missel comme hérétique, et en conséquence son auteur également, dont on commence à vouloir la déposition. Mgr Bugnini, l'artisan de cette réforme liturgique, a confirmé qu'il y avait eu là un tournant, en relatant l'action de « certains groupes [qui] en sont arrivés à accuser publiquement le pape d'hérésie et à demander à Paul VI de renier ce qui avait été fait par "Montini" »[182]. Il est vrai qu'ils étaient fortifiés par l'autorité de Suarez qui

180. Déclaration de Mgr Lefebvre au *Figaro* du 4 août 1976, reproduite dans *Monde et vie* n° 264, du 27 août 1976, cité partiellement par Mgr B. Tissier de Mallerais, *Marcel Lefebvre, une vie*, Clovis, Paris, 2002, p. 514-515.

181. Texte cité par G. Murro, « Vie de Monseigneur Guérard des Lauriers », *Sodalitium*, n° 18 (en ligne sur : http://www.sodalitium.eu/sodalitium).

182. A. Bugnini, *La réforme de la liturgie (1948-1975)*, Desclée De Brouwer, Paris, 2015, p. 317.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 163 24/06/2019 18:11:55

donnait en exemple de pape schismatique celui qui modifierait tous les rituels, chose qui arriva du temps de Paul VI.

Ensuite, il convient de peser les différents types d'argumentation développés par ces auteurs. C'est sans difficulté l'argument théologique qui est principalement invoqué, et cela n'est pas étonnant pour une question de cette nature, si liée à la notion même d'hérésie. L'argumentation historique passe pour secondaire chez ces auteurs. Elle vient étayer la possibilité de la chose selon l'adage scolastique *ab esse ad posse valet illatio*. Si des papes ont été hérétiques dans le passé, c'est donc que la chose est possible, que Dieu a permis ces chutes. Ils ne tirent pas les exemples dans un sens inductif mais déductif. L'argument historique est donc simplement une preuve de l'argument théologique[183]. Dernier argument présent dans ces théories, l'argument canonique. Il est cependant presque nul. Effectivement, rien n'est prévu légalement de cette hypothèse, et les seuls textes juridiques mentionnés par les auteurs, contenus dans le Décret de Gratien, ne prévoient pas les modalités d'une telle déposition. Le seul auteur qui soit aussi canoniste, l'abbé Dulac, n'opine pas en faveur de la déposition, et ne développe aucunement la pensée des canonistes médiévaux[184].

Enfin, à la lecture de ces divers écrits, se dresse le constat d'un échec final. Quelle que soit la voie engagée, celle de la demande de déposition formulée au clergé romain, celle d'un appel aux cardinaux, celle du jugement du pape par le pape, aucune voie ne semble réalisable. Ne demeure que l'option radicale d'un constat de déposition, qui fait appel à la conscience des cardinaux (non advenu) ou à la conscience des fidèles. Finalement, le *maintien* dans le pontificat, par pure providence, semble la voie de la résignation. Ou alors, dans une optique surnaturelle, la seule issue possible pour des âmes fidèles attendant tout de Dieu. En définitive, la théorie de la déposition du pape, réactivée à l'occasion du pontificat de Paul VI et surtout après l'introduction de la nouvelle messe, a montré ses limites. Elle reste une hypothèse théologique bien difficile à mettre en œuvre. Le constat demeure aujourd'hui, où la revue *Le Sel de la terre*, dans ses « réflexions en guise de conclusion », reconnaît « la difficulté d'un tel jugement [de déposition] dans les circonstances actuelles de l'Église […]. On voit qu'humainement, la situation est inextricable. Il faut attendre que la Providence, d'une manière ou d'une autre, indique le chemin permettant de sortir de cette impasse »[185].

183. L'abbé de Nantes, dans une de ses plus longues études consacrées au sujet, répond à la question « Un pape peut-il être hérétique ? » en deux temps, « a) Preuve théorique », « b) Preuve historique », G. de Nantes, « Procès au Pape ? », *La Contre-Réforme Catholique au XX^e siècle*, 69 (juin 1973), p. 7-8.

184. Sur cet auteur, v. Gr. Celier, « L'abbé Dulac et le droit de la messe traditionnelle », *1967-2017. Célébration des 50 ans du Courrier de Rome. Les pionniers de la Tradition*, Courrier de Rome, s.l.n.d [2018], p. 31-52, repris en préface à R. Dulac, *Le droit de la messe romaine*, Publications du Courrier de Rome, Paris, 2018, p. 7-34.

185. J. de Saint-Thomas, « De la déposition du pape », *Le sel de la terre*, 90 (2014), p. 127.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 164 24/06/2019 18:11:55

Madiran n'imaginait pas autre chose, en s'en remettant à cette sentence profonde du cardinal Journet : « Alors il reste un suprême recours, jamais inefficace, terrible parfois comme la mort, secret comme l'amour. Ce recours, les saints l'ont connu, c'est la prière »[186].

186. *L'Église du Verbe Incarné*, t. 1, p. 547 s., cité in *Itinéraires*, 137 (novembre 1969), p. 8.

memdeposition_pape_heretique-mqt03.indd 165 24/06/2019 18:11:55